

Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'extension de la Société DUC à Chailley

Thématiques et sous thématiques relevées

Elles sont rapportées ci-dessous, bien souvent intégralement ou par mots/passages clés, *en italique* lorsque c'est nécessaire. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension sans en dénaturer le sens.

La présentation est faite avec 7 thématiques et des sous thématiques pour chacune d'elles.

Il en résulte 138 observations. Certaines d'entre elles sont redondantes et regroupées ensemble afin que le Maitre d'ouvrage y apporte une seule et même réponse.

En préambule :

La société Duc tient à remercier l'ensemble des personnes ayant participé à cette enquête publique.

De nombreuses remarques et avis exprimés lors de l'enquête publique sont relatifs à l'exploitation du site de Chailley sous la direction de l'ancien dirigeant, M. Bourgoïn.

La société DUC tient à rappeler que M. Bourgoïn n'a plus de lien capitalistique ou autres avec l'entreprise depuis l'année 2000.

Depuis le Mai 2017, Aurelia Investments B.V., filiale à 100% de Plukon Food Group est l'actionnaire unique de DUC.

PLUKON FOOD GROUP est une entreprise de droit Néerlandais qui fait partie des leaders européens de la volaille. Il détient à ce jour 17 sites dont 10 d'abattage et 7 de transformation, implantés aux Pays Bas, en Allemagne, en Belgique et en France (avec DUC).

Le chiffre d'affaire 2016 est de plus de 1.4 milliards d'euros et le groupe emploie 4500 collaborateurs.

Plukon Food Group s'est engagé à :

- Renforcer les fonds propres de DUC (Augmentation de capital de 11M€),
- Maintenir 802 emplois en CDI pendant 4 années sur le territoire Français,
- Poursuivre l'ensemble des contrats d'approvisionnement auprès des éleveurs,
- Réaliser un projet d'investissements d'au moins 20 millions d'euros sur 3 ans pour moderniser les outils industriels,
- Proposer des produits à base de volaille à travers les marques détenues uniquement à partir d'animaux nés, élevés et abattus en France.

1 Thématique eau

1.1 Approvisionnement en eau

► Observation A1-1 de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Vénizy
« L'usine actuelle a déjà des difficultés à se procurer l'eau qui lui est nécessaire. En cas d'extension de cet établissement, d'augmentation de son activité, où sera prise l'eau supplémentaire ? Il est hors de question qu'elle soit captée dans le ru de Vaudevannes ni dans celui de la Fontaine (tête du Créanton) l'usine pompe actuellement dans la source qui alimente le grand puits à section carrée sur la place de la mairie de Chailley, qui ne coule plus en ce moment ».

► Observation A28-3 de Madame Stéphanie Bourgoïn à Chailley

« Nos ressources en eau seront-elles bien suffisantes..... ? ».

► Observation R2-1 de Nicole Frochot à Chailley

«je me pose des questions sur la quantité de l'eau..... ».

► Observation A9-2 de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature Environnement et L214

« Prélèvements importants d'eau dans une zone qui est déjà en déficit ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'alimentation en eau du site et les volumes d'eau consommés à terme sont présentés au chapitre 4.3.3.3 page 43 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

L'insuffisance des forages situés au sein de l'établissement au regard des besoins est liée au diamètre et à la nature de ces derniers, et non pas à la ressource en eau de la nappe (Cf annexe 7A, page 9 de l'avis de M. E. SONCOURT hydrogéologue agréé).

L'extension de l'autorisation d'exploiter du forage des Rompies en plus des 3 autres forages déjà autorisés permettra à DUC de ne pas augmenter sa consommation d'eau en provenance du réseau public qui est aujourd'hui en moyenne de 400 m³/an (1 à 2 m³/j) et uniquement pour les usages sanitaires du personnel du siège social et de la station d'épuration.

La demande d'extension de l'autorisation d'exploiter l'eau du forage des Rompies est présentée en annexe 7A du dossier ICPE (Dossier de demande réalisée par la société ANTEA GROUP).

Cette demande a été soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé qui émis un avis favorable le 19/09/16 sous réserve de sécurisation du forage. Cet avis est présenté en annexe 7 A du dossier ICPE.

La Direction Départementale de Territoires de l'Yonne (DDT89) a demandé l'avis du BRGM sur cette demande de prélèvement sollicitée par DUC et qui a conclu dans son rapport daté de Mars 2017 à la nécessité de réaliser des essais de pompage de plus longue durée.

Postérieurement à cet avis, la société DUC a mandaté ANTEA GROUP pour réaliser une étude complémentaire afin de suivre l'incidence du pompage sur les forages F2, F3 et Rompies par le biais d'essais de pompages en continu sur 5 jours. Le cahier des charges de cette étude a été validé avec la DDT89 et la DDCSPP89.

Cette étude a été réalisée sur la période du 20 mars au 07 avril 2017. Elle est présentée en annexe 7B du dossier ICPE.

Les conclusions de cette étude ont été présentées au chapitre 4.10.3.5 page 63 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Ainsi, au vu de ces expertises, il apparaît que la ressource en eau est suffisante pour faire face aux besoins futurs de DUC et sans entrer significativement en concurrence avec les autres forages et cours d'eau des alentours.

La société DUC s'engage à mettre en place les mesures de protection qui seront prescrites dans l'arrêté d'autorisation délivré pour l'exploitation du forage des Rompies.

► Observation et proposition A2-4 du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« La solution serait d'envisager un partenariat avec la commune de Venizy qui est propriétaire de la source des Fournaux. La solution serait d'investir dans le réseau existant pour récupérer les 90 000m³ perdus par les fuites ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société Duc prend note de la disponibilité d'une partie des volumes prélevés au captage des Fournaux et se rapprochera de la mairie de Venizy si les ressources d'alimentation en eau envisagées par le biais ses propres forages et du forage des Rompies s'avéraient insuffisantes au regard des besoins à venir.

► Observation A11-2 de Gilbert Beaurin de Venizy

« Le ratio retenu est de 10 litres par poulet, ce qui me paraît en deçà des réalitésLe tableau 4-17ne montre pas l'année 2016montre que le ratio au poulet 2014 est de 11,44 et pour 2015 de 11,26.

Il serait regrettable d'avoir à utiliser le réseau de secours AEP pour faire face au besoin et de mettre la distribution d'eau potable aux habitants de Chailley et du Vaudevannes en pénurie comme ce fut le cas à une certaine époque.

Il serait bon qu'une solution complémentaire soit prise en compte dans le projet ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Voici le tableau 4-17 avec les chiffres de l'année 2016 en complément :

	Abattage - t/an (t de carcasse)	Abattage - nombre de poulets (moyenne Hebdo)	Abattage - t/jour de pointe (t de carcasse)	Consommation d'eau annuelle	Ratio (litres / poulet)
2014	33305	408000	150	242 810	11,44
2015	33194	401000	150	234 844	11,26
2016	33609	411304	150	228003	10,66

Le ratio futur de la consommation d'eau est issu de notre expérience et des informations fournies par les constructeurs des nouveaux équipements.

Le site DUC de Chailley est attentif toute l'année sur l'usage raisonné de l'eau notamment par :

- les réglages machines : optimisation de la pression des buses au niveau de l'abattoir,
- la sensibilisation du personnel.

De plus avec l'appui technique et le retour d'expérience de PLUKON FOOD GROUP, la société DUC étudie plusieurs solutions complémentaires, dont les possibilités de recyclage des eaux traitées de la station d'épuration sur les postes ou cela est autorisé réglementairement.

► **Observation A15-11** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Or, le manque d'eau est récurrent à Chailley comme l'indique un courrier du maire de l'époque.....(courrier du 30 juillet 1990 – PJ n°4)

Le rapport de l'inspection des installations classées établi en date du 8 juin 2007 mentionne que l'examen de la problématique en eau sur le territoire de la commune de Chailley.....La société DUC utilise donc en complément de ses propres forages, le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Chailley.....

L'Autorité environnementale recommande la mise en place d'un suivi quantitatif sur la résurgence du lavoir du Vaudevanne pour assurer.....par exemple, en diminuant les prélèvements de l'usine en raison des incertitudes (p4) ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La commune de Chailley est ponctuellement concernée par des périodes de restrictions de l'usage de l'eau dans le cadre d'arrêtés préfectoraux au même titre que les autres communes de l'Yonne.

Il convient de considérer que le débit des forages situés au sein de l'établissement DUC est probablement pénalisé par la nature de leur construction : faible diamètre de tubage et type de crépine (Cf annexe 7A, page 9 de l'avis de M. E. SONCOURT hydrogéologue agréée).

Ainsi, l'insuffisance des forages F1, F2 et F3 à satisfaire les besoins du site est la conséquence de la nature même des forages, et non pas d'un manque de ressource en eau.

Concernant l'incidence des prélèvements en eau de DUC sur la résurgence du lavoir du Vaudevanne, elles ont été mesurées dans le cadre de l'étude « Suivi et incidence de pompage des forages – Rapport Antéa Group » présenté en annexe 7B. Cette étude conclut à une « diminution possible maximale du débit de la résurgence au lavoir de Vaudevanne de 0.08 m³/h » et par M3 de prélèvements supplémentaire, et qu'« en tout état de cause, les prélèvements effectués par les établissements DUC sur les forages à la craie F2 et F3 et Rompies, quels qu'en soient les débits mis en œuvre, n'ont pas entraîné de perturbations dans l'approvisionnement en eau et dans les conditions de prélèvements du captage AEP de Vaudevanne ».

Enfin, la société DUC assure déjà un suivi quantitatif sur la nappe de la craie puisqu'elle suit de manière hebdomadaire le niveau de cette dernière via un relevé piézométrique.

► **Observation A15-12** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Le rapport du BRGM sur le Créanton 2005 (annexe8), mentionne que.....les mesures de débit doivent être précisées.....(p6/10).....préconise un suivi en continu du débit de la source du Ruet.....

L'association demande en conséquencede faire préciser ces points ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'incidence des prélèvements de DUC sur le captage AEP du Créanton (mentionné dans la question « captage du Ruet ») à été mesuré dans le cadre de l'étude « Suivi et incidence de pompage des forages – Rapport Antéa Group » présenté en annexe 7B et qui conclue comme suit : « On peut en déduire que, dans les conditions de prélèvements effectuées sur les forages DUC pendant la période de suivi et les conditions hydrogéologiques qui prévalent sur cette période, la mise en œuvre des prélèvements effectuées sur les forages à la craie des établissements DUC n'ont pas d'incidence sur le régime hydrogéologique de la source captée du Créanton ».

► **Observation A15-13** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'étude ANTEA fait apparaître que deux compteurs existent au niveau du forage des Rompies (figure 8, p25).

L'association demande quel est le volume exact destiné à l'usine et celui qui est gaspillé pour le seul étang ?

Comment être sûr que les besoins de la commune seront satisfaits en cas de besoin ? ».

► **Observation R1-1** de Georges Combes à Chailley

« Serait-il possible d'une visite au forage des Rompies Je souhaite consulter les relevés des 2 pompes ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'usage du forage des Rompies par DUC est encadré par une convention signée en 2008 (Cf. annexe 6).

Cette convention a été signée postérieurement à l'autorisation administrative accordée à DUC d'utiliser cette ressource en eau.

Nous rappelons qu'il n'y avait alors plus de relation capitalistique entre M. Bourgoïn, Maire de Chailley, et la société DUC depuis 8 ans.

Le volume d'eau destiné à alimenter l'étang a été de 208 M3/semaine (moyenne depuis 2015).

Concernant l'incidence du prélèvement en eau supplémentaire demandée par DUC sur la source du Vaudevanne (qui alimente en eau potable la commune de Chailley), nous précisons que l'étude « Suivi et incidence de pompage des forages – Rapport Antéa Group » et présentée en annexe 7B intègre le volume d'eau destiné à alimenter l'étang, et rappelons que cette étude conclue à une « diminution possible maximale du débit de la résurgence au lavoir de Vaudevanne de 0.08 m3/h » et par M3 de prélèvements supplémentaire, et qu'« en tout état de cause, les prélèvements effectués par les établissements DUC sur les forages à la craie F2 et F3 et Rompies, quels qu'en soient les débits mis en œuvre, n'ont pas entraîné de perturbations dans l'approvisionnement en eau et dans les conditions de prélèvements du captage AEP de Vaudevanne ».

Une visite du forage des Rompies pourra être envisagée, selon des modalités à préciser.

► **Observation A15-14** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

Toujours sur le captage des Rompies, la requérante indique :

« Le rapport de l'hydrogéologue agréé Jean-Claude Menot précise en date du 15 avril 1992, que les eaux de la nappe exploitée par le puits des Rompies sont excessivement vulnérables (p177/477).

.....le rapport de l'hydrogéologue agréé du groupe ANTEA (annexe 7A p19) est encore plus inquiétant.....

Le dernier rapport du BRGM (BRGM/RP-6677FR de mars 2017.....n'est pas cité dans le dossier présenté.....Les conclusions de ce rapport sont très inquiétantes.

L'association demande.....

- Des précisions sur l'impact réel de ce rapport..... ;
 - Que les périmètres de protection du captage des Rompies soient protégés conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé pris en date du 19 septembre 1976 ;
 - La suppression de la canalisation d'eau potable destinée à alimenter les sanitaires publics ;

Cette étude relève qu'il y a également des erreurs dans les données en BBS pour 2 pointsappelés puits de l'usine.....l'association demande :

- Des compléments d'informations.....afin d'éclaircir les erreurs des données BBS » ;
- Est-ce qu'il s'agirait de captages privatifs pour des habitations isolées..... ? »

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour rappel la société Duc précise que la demande de prélèvement complémentaire en eau sur le forage des Rompies est de 85000 M3/an (volume autorisé : 63000 M3/an, volume sollicité : 148000 M3).

Le rapport établi par Mr Jean Claude MENOT, hydrogéologue agréé en 1992 fait état d'une vulnérabilité du forage des Rompies au regard de la qualité des eaux du fait de « l'absence de filtration et d'épuration naturelles ».

Suite à la demande de DUC d'une autorisation pour augmenter les volumes d'eau prélevés sur le forage des Rompies, Monsieur SONCOURT Hydrogéologue Agréé a été chargé par l'ARS de rendre un avis hydrogéologique (Cf. Annexe 7A). Monsieur SONCOURT conclut par un avis positif, précisant que la capacité du forage est suffisante au regard des prélèvements envisagés par DUC, et indique des mesures de protection à mettre en œuvre (aménagement du captage et de ses abords, surveillance de la nappe et des prélèvements, traitement des pesticides).

La société DUC s'engage à respecter les préconisations de cette expertise qui seront reprises dans l'autorisation d'exploiter le forage.

Le dernier rapport du BRGM, intervenu en appui à la police de l'eau, est postérieur à la date de remise initiale en préfecture par DUC de son dossier ICPE. Ce rapport conclut sur la recommandation de procéder à un essai de pompage de longue durée. Cet avis a immédiatement été pris en compte par la société Duc qui a missionné ANTEA GROUP pour la réalisation sur fin mars et début avril 2017 d'un pompage de longue durée. Le rapport de cette étude est présenté en annexe 7B du dossier ICPE.

Ainsi, au vu de cette expertise, il apparaît que la ressource en eau est suffisante pour faire face aux besoins futurs de DUC et sans entrer significativement en concurrence avec les autres forages et cours d'eau des alentours.

♦Observation A16-15 de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Problématique eu : basée sur des incertitudes..... »

Le BRGM a été mandaté par la DDT 89 pour étudier la faisabilité de la demande par rapport à la nappe mais surtout par rapport aux rejets dans le ru de la Fontaine.

Attention les rejets rejoignent directement le ru du Patis et la ZNIEFF 1.

Pourquoi le dossier soumis à l'enquête publique ne fait pas référence à ces études récentes du BRGM mai 2016 et mars 2017 ? Pourtant facilement accessibles sur le site du BRGM ?

<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-66773-FR.pdf> (PJ n°8) et

<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-65864-FR.pdf> (PJ n°9).

A la lecture des conclusions de l'étude BRGM (20 mars 2017), qui reconnaît l'insuffisance des données disponibles qui ne permettent pas de statuer avec la fiabilité requise sur l'impact de l'augmentation d'exploitation du forage des Rompies que sollicite la société DUC ».

Et dans le contexte du réchauffement climatique global (cf. synthèse des études HYCCARE sur le bassin d'alimentation de l'Armançon), nous demandons à ce que le changement climatique soit intégré dans votre avis avec :

- *Les conclusions de l'étude HYCCARE : <http://www.alterrebourgognefranche.comte.org/f/mediatheque/9087/fiche/>*
- *et la Stratégie d'atténuation au changement climatique de l'AESN (voir PJ n°10 p63 à 65).*

Quels process l'usine DUC compte mettre en place pour réduire sa surconsommation d'eau actuelle ? Pour 2017 et les années à venir ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les rapports du BRGM ont été établis en appui à la police de l'eau, et nous n'avons eu connaissance de ces 2 études qu'en mars 2017 soit postérieurement au dépôt du dossier ICPE.

Ces 2 rapports concluent à la nécessité de vérifier la compatibilité du besoin complémentaire en eau de DUC au regard du contexte local et notamment des autres prélèvements.

Ainsi, nous avons immédiatement missionné ANTEA GROUP pour la réalisation sur fin mars et début avril 2017 d'un pompage de longue durée. Le rapport de cette étude est présenté en annexe 7B du dossier ICPE.

Au vu de cette expertise, il apparaît que la ressource en eau est suffisante pour faire face aux besoins futurs de DUC et sans entrer significativement en concurrence avec les autres forages et cours d'eau des alentours.

Concernant la maîtrise de la consommation en eau, nous précisons que le site est certifié ISO14001 et a donc mis en place un système de management environnemental selon des exigences normées. Dans ce cadre, le personnel est régulièrement sensibilisé à la maîtrise de la consommation d'eau. De nombreuses actions ont également été mises en œuvre sur cette thématique. Nous pouvons notamment citer :

- l'optimisation de la pression des buses au niveau de l'abattoir,
- l'engagement contractuel de consommation d'eau la société extérieure réalisant le nettoyage de l'usine
- l'automatisation des purges des chaudières et des tours aéro condenseur

Ces dispositions ont permis de réduire progressivement la quantité d'eau nécessaire par poulet abattu, dans un contexte global d'augmentation des volumes.

Actuellement, et avec l'appui technique et le retour d'expérience de Plukon Food Group, la société DUC étudie les possibilités de recyclage des eaux traitées de la station d'épuration là où cela est autorisé réglementairement.

Enfin, concernant l'impact du changement climatique, et plus particulièrement en ce qui concerne le risque de baisse de débit des cours d'eau tel que mentionné dans l'étude « Stratégie d'atténuation au changement climatique de l'AESN », nous indiquons que DUC s'engage à réaliser annuellement un suivi de l'état écologique du milieu récepteur et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son rejet ne décline pas son état écologique.

1.2 Impacts des prélèvements sur la nappe

► **Observation n°A1-2** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

« Le captage abaisse probablement dangereusement la nappe phréatique car le ru, dans Chailley, est également asséché depuis quelques temps ; il l'était en 2016, en été. Avant l'agrandissement de 1990 de l'usine, même durant la sécheresse de 1976, le puits en question n'était pas tari, le ru coulait. C'est le problème des usines qu'on installe à la campagne ; elles doivent plutôt l'être au bord des cours d'eau importants donc dans les grandes villes ou à proximité de celles-ci ; ce serait moins préjudiciable à la nature ».

► **Observation et proposition A19-1** de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« L'équilibre de la nappe phréatique : A titre d'exemple, nous avons depuis un siècle et demi un puits dans notre cour.....depuis les premiers travaux de la Chaillotine et notamment depuis le pompage de l'eau en sous-sol, il est complètement tari.....le signe d'une baisse du niveau de la nappe..... ».

Notre proposition : veiller à ce que les installations soient moins gourmandes en eau.....dans des limites assurant la préservation de la nappe phréatique ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous proposons au lecteur de se référer à notre première réponse à la question 1.1 en tête de ce document, et rappelons qu'à l'issue d'un pompage de longue durée, une expertise, réalisée par ANTEA groupe indique que la ressource en eau est suffisante pour faire face aux besoins nouveaux exprimés par DUC et sans entrer en concurrence avec les autres usagers de l'eau.

Nous indiquons également que 85% de l'eau consommée par notre activité est restituée au milieu naturel après traitement, et que 75 à 85 % de cette eau retourne dans la nappe par infiltration après son rejet dans le ruisseau.

►Observation n°A2-3 du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« Les besoins en eau de l'usine Duc ne pourront pas être satisfaits par les ressources naturelles autour de Chailley sans impacter fortement l'environnement hydrologique ».

►Observation A20-1 du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Armançon

« Analyse de l'impact du prélèvement sur la ressource en eau.....

.....La collectivité attire néanmoins l'attention du pétitionnaire et des pouvoirs publics sur les 100 m³/jour qui seraient prélevés par pompage au forage des Rompies pour alimenter l'étang communal (convention entre la commune de Chailley et la société DUC).

En effet, s'il est avéré, il paraîtrait judicieux que l'intérêt de ce prélèvement soit réexaminé (non-sens environnemental) ».

►Observation A22-1 de Monsieur Georges Combes à Chailley

Monsieur Combes rapporte des informations assez semblables à celles précitées (A2-3 et A20-1), ajoutant :

« Le rapport du BRGM, organisme très sérieux, a des doutes sur une augmentation des prélèvements supplémentaires, ci-joint la conclusion et la déclaration qui doivent faire réfléchir les administrations de l'Yonne (PJ 3 et 4)

De nombreux forages existent sur Chailley et Venizy qui ne figurent sur aucun document. Le forage des Tapards.....A la sortie du Ruet il y a un forage avec pompe immergée.....

Devant toutes ces difficultés la société DUC et la financière PLUKON devraient attendre qu'une étude sérieuse soit réalisée avant de dégrader les eaux souterraines du secteur et ne pas écouter les anciens propriétaires qui ont fait beaucoup d'erreurs dans le passé ».

►Observation n°A27-3 de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

«l'augmentation de l'activité du site va s'accompagner d'une augmentation des prélèvements en eau. Les études réalisées par l'hydrogéologue montrent que des tensions existent pour le captage du Ruet, et fait état d'incertitude pour la résurgence de Vaudevanne (lavoir). Dans ces conditions, la recommandation de l'Autorité environnementale sur la mise en place d'un suivi quantitatif sur le site de cette résurgence, afin, si nécessaire, de diminuer les prélèvements de DUC, nous paraît hautement souhaitable..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le rapport du BRGM de mars 2017 conclut que : *« les données disponibles ne permettent pas de statuer avec la fiabilité requise sur l'impact de l'augmentation d'exploitation du forage des Rompies que sollicite la société DUC. Il est recommandé de compléter les données disponibles par un essai de longue durée. »*

Sur les recommandations du BRGM, cet essai de pompage a été réalisé par ANTEA GROUP sur mars-avril 2017 sur une durée de 5 jours. Le rapport de cette étude est présenté en annexe 7B du dossier ICPE.

Les conclusions de cette étude ont été présentées au point 4.10.3.5 de l'étude d'impact du dossier ICPE. L'essai de pompage en continu est sans incidence sur les forages du secteur.

La société DUC ne prélève de l'eau que par les forages dont elle a l'autorisation d'exploiter (F1, F2 et F3) et par le forage des Rompies dont elle a fait une demande au titre du Code de la Santé Publique. Il ne relève pas de la société DUC de recenser les forages du secteur non déclarés au titre de la loi sur l'eau par les personnes exploitants ces forages.

Des discussions sont d'ores et déjà engagées avec la commune de Chailley pour trouver un accord visant à réduire le volume d'eau prélevé sur le forage des Rompies pour alimenter l'étang.

La société DUC assure déjà un suivi quantitatif de la nappe de la craie via un relevé piézométrique hebdomadaire. Ce suivi permettra d'évaluer l'impact du prélèvement d'eau de DUC sur la résurgence du Vaudevanne, alimentée par la même nappe.

1.3 Traitement des effluents

► **Observation n°A1-8** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

«cette station d'épurationest insuffisante.....pour traiter les rejets de l'usine..... ».

► **Observation n°A16-1** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« La STEP se rejette dans le milieu naturel..... »

Aucune proposition concrète n'est proposée ni décrite pour diminuer les rejets, mais des intentions pour les traiter plus tard, si nécessaire..... »

Nous demandons.....une STEP efficace pour remédier à ce qui est identifié comme un **site industriel prioritaire dans le PTAP** (Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine Amont pour l'unité hydrographique de l'Armançon ».

► **Observation A20-3** du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Armançon)

« Gestion des eaux pluviales..... »

.....la contamination des eaux pluviales par les activités du site....., à l'extérieur des bâtiments, n'est pas prise en compte.....Enfin, la protection contre un déversement accidentel d'hydrocarbures ne peut être assurée que si le dimensionnement du séparateur à hydrocarbures est adaptéCes éléments ne sont pas précisés dans le dossier..... »

Les travaux d'amélioration du système épuratoire projetés par la société DUC amélioreront le rendement épuratoire. Malgré tout, cela ne permettra pas un rejet à une qualité suffisante pour ce milieu de tête de bassin versant ».

► **Observation n°A28-4** de Madame Stéphanie Bourgoïn à Chailley

« Nos ressources en eauainsi que son traitement ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Consécutivement à des problèmes rencontrés à la station d'épuration fin 2010 (dépassement des normes et pollution du milieu récepteur), DUC a investi entre 2011 et 2013 près de 750 000 € sur des travaux d'aménagements et de renforcement de la capacité de la station d'épuration. Un nouveau clarificateur a notamment été implanté pour palier à un point de faiblesse historique de l'ouvrage. Ces aménagements sont présentés en pages 48 et 115 de l'étude d'impact du dossier ICPE. Ils ont été dimensionnés pour faire face aux besoins actuels et futurs en terme de capacité de traitement.

Un audit de la station a été réalisé en 2013 par la société GESsec dans le cadre de la constitution du dossier ICPE déposé initialement en janvier 2014. Cet audit avait pour but de définir les capacités de

traitement de la STEP et de vérifier que les équipements permettent de traiter les flux actuels et les flux futurs.

Les calculs de la capacité hydraulique et organique de la station d'épuration résultant de cet audit ont été présentés dans le dossier ICPE au chapitre 4.5.4 page 47 de l'étude d'impact. Les résultats de cette étude confirment que la station a la capacité de traiter les volumes et flux actuels et futurs.

Les résultats en sortie station sont présentés dans l'étude d'impact du dossier ICPE (page 49 et 50 de l'étude d'impact). Entre 2011 et mi 2013, soit après la première tranche de travaux 3 dépassements de la norme ont été constatés ; depuis mi 2013 et la mise en œuvre de la seconde phase de travaux, les résultats sont toujours en dessous des normes de rejet autorisées.

Afin de renforcer le dispositif épuratoire en place au fur et à mesure de l'évolution de l'activité du site en vue de respecter les nouvelles valeurs limite de rejet en sortie station et sa compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, des travaux sont d'ores et déjà programmés. Il s'agit notamment du redimensionnement du bassin tampon et du dégraissage des effluents en entrée de station.

Les calculs d'impacts sur le milieu en période d'étiage et hors période d'étiage ont été présentés dans le dossier ICPE au chapitre 4.7.

Le phosphore (Pt) est le paramètre le plus sensible.

La société DUC ne demande pas d'augmentation du flux autorisé de rejet en phosphore, mais propose une diminuer la concentration du rejet en phosphore à 1 mg/l (soit une valeur 2 fois inférieure à celle autorisée actuellement).

Cette concentration de 1 mg/l sera atteinte par le renforcement de l'injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération, traitement déjà en place.

Cette technique éprouvée sur de nombreuses stations d'épuration biologique traitant des effluents industriels issus d'activités agroalimentaire a montré son efficacité.

Les teneurs en phosphore sortie station sont d'ores et déjà bien en deçà de la valeur limite autorisée (2 mg/l) et sont inférieures à 1 mg/l (cf. courbe page 50 de l'étude d'impact du dossier ICPE). La teneur de 1 mg/l que sollicite DUC est donc parfaitement réaliste.

En concertation avec l'Agence de l'eau, la société DUC a fait réaliser par la société ARTELIA une étude comparative des différentes filières de traitement tertiaire pouvant être mise en place, notamment pour réduire son émission de phosphore dans le milieu naturel, le phosphore étant un élément responsable de l'eutrophisation des cours d'eau.

Les solutions étudiées ont été les suivantes : filtres à tamis, filtre à sable ouvert, filtre à sable à lavage continu.

Cette étude comparative amène à conclure que ces filières n'apportent aucune garantie de valeur limite de rejet en phosphore sur un effluent dont la concentration est de l'ordre de 1 mg/l. Pour ces trois techniques, la garantie des constructeurs est une concentration en sortie de traitement comprise entre 5 et 10 mg/l.

Cette étude pourra être mise à disposition des associations de protection de l'environnement qui le demandent, sous des modalités à définir.

Pour compenser son impact, la société DUC s'engage à collaborer positivement dans le projet du SMBVA tel que présenté en juin 2017 et qui consiste à réaliser une zone de rejet végétalisée entre la sortie de traitement et le point de rejet et à redonner un profil naturel au ruisseau au droit du point de rejet. Ces dispositions permettant de palier à plusieurs problématiques mentionnée dans l'étude réalisée par INGEDIA en ce qui concerne la fonctionnalité écologique du Ru de la fontaine, de réduire le volume rejeté et d'apporter la biodiversité et les fonctionnalités d'une zone humide.

Comme indiqué en page 53 de l'étude d'impact du dossier ICPE, la société DUC s'engage à mettre en place un suivi du Ru en période d'étiage pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur.

Il est proposé que ces études portent sur les 5 stations qui avaient été retenues lors de l'étude de Sciences Environnement en concertation avec l'AESN:

- Point 1 : Amont immédiat forage des Rompies,
- Point 2 : Aval trop plein regard commune
- Point 3 : Aval rejet STEP
- Point 4 : Le Ruet
- Point 5 : Amont captage du Ruet

La gestion des eaux pluviales est présentée dans le dossier ICPE au chapitre 4.8.

La surface imperméabilisée restera inchangée par rapport à 2004, date de mise en place du bassin de rétention des eaux pluviales et de son séparateur à hydrocarbures et débourbeur dont le dimensionnement a été réalisé par la société SOCOTEC.

Les caractéristiques des eaux pluviales en hydrocarbures, analysées en aval du séparateur, ont été présentées au tableau 4.33 page 58 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Les teneurs en hydrocarbures respectent les valeurs limites autorisées.

Concernant les paramètres DCO et MES, et faisant suite à la demande du SMBVA émise lors de cette enquête publique, la société DUC s'engage à renforcer l'entretien du séparateur à hydrocarbures et débourbeurs et de la zone de méandre végétalisée en amont du point de rejet dans le milieu récepteur.

Le suivi analytique annuel des eaux pluviales rejoignant le milieu naturel sera poursuivi.

► Observation et proposition A2-5 du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village
« Le traitement tertiaire qui est conséquent au débit consommé pour les besoins de production devrait faire l'objet d'une étude partagée avec les services du bassin de captage, à savoir le SMBVA¹ ».

Trois photos sont jointes à la requête : « témoignant de l'impéritie de l'usine DUC dans son traitement tertiaire ».

► Observation A11-3 de Gilbert Beaurin de Venizy

« Les tableaux et analyses de l'eau font apparaître que les modifications de l'usine de traitement seraient suffisantes pour faire face au projet.....Toutefois un traitement tertiaire en sortie de traitement ferait face à toute polémique.

Il me semble que depuis 2011 où les premières études concernant ce projet ont commencé, le choix du système devrait être finalisé et mis en place ».

► Observation A15-19 de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'absence de prise en compte d'un traitement tertiaire.....On ne peut que s'étonner que la société DUC n'en soit encore actuellement qu'au simple stade des études pour un sujet récurrent qui date de ...1989.....le premier arrêté préfectoral en son article 2, pris en date du 18 avril 1989, prévoyait pourtant expressément le recours au traitement tertiaire.....en date du 28 novembre 2012, l'étude d'un traitement tertiaire a également été expressément demandée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.....

.....la société DUC.....de limiter à une concentration de 1 mg/l le rejet en phosphore en étiage au lieu de 2 mg/l actuellement, l'association voit mal comment elle pourrait respecter cet engagement sans faire un traitement tertiaire ».

¹ SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

► Observation A16-5 de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

«des intentions : Duc étudie les différentes filières de traitement tertiaire, lesquelles ? DUC se contente toujours d'étudier ? Et dans les annexes, page 415, nous lisons le contraire : pas de traitement tertiaire ; mise en place si nécessaire.

Qui décidera d'exiger le traitement tertiaire ? Les élus ? Les Services de l'Etat ? ».

► Observation et proposition A20-2 du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Armançon

« Analyse de l'impact qualitatif du rejet sur le milieu naturel.....

Le SMBVA estime que la société DUC doit s'engager à :

- Mettre en œuvre un traitement tertiaire ou assimilé traitement tertiaire, afin de réduire l'impact du rejet sur le cours d'eau ;
- Restaurer le ru en amont, au droit et à l'aval du site pour améliorer ses capacités auto-épuratrices ».

Proposition du SMBVA : « Le syndicat, sous réserve que.....peut accompagner administrativement et techniquement la société DUC pour la mise en œuvre du traitement tertiaire ou assimilé, afin de diminuer l'impact du rejet..... ».

► Observation n°A27-2 de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

«DUC étudie actuellement les différentes filières de traitement tertiaire qu'elle pourrait mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel : intention louable, mais comment être certain aujourd'hui que des procédés seront trouvés et seront opérationnels dans les délais les plus brefs (avant étiage 2018 par ex.), et que cela permettra, entre autres, de diminuer la concentration de phosphore des rejets ?..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous reprenons ici un chapitre écrit en réponse aux questions précédentes.

En concertation avec l'Agence de l'eau, la société DUC a fait réaliser par la société ARTELIA une étude comparative des différentes filières de traitement tertiaire pouvant être mise en place, notamment pour réduire son émission de phosphore dans le milieu naturel, le phosphore étant un élément responsable de l'eutrophisation des cours d'eau.

Les solutions étudiées ont été les suivantes : filtres à tamis, filtre à sable ouvert, filtre à sable à lavage continu.

Cette étude comparative amène à conclure que ces filières n'apportent aucune garantie de valeur limite de rejet en phosphore sur un effluent dont la concentration est de l'ordre de 1 mg/l. Pour ces trois techniques, la garantie des constructeurs est une concentration en sortie de traitement comprise entre 5 ou 10 mg/l.

Cette étude pourra être mise à disposition des associations de protection de l'environnement qui le demandent, sous des modalités à définir.

Pour compenser son impact, la société DUC s'engage à collaborer positivement dans le projet du SMBVA tel que présenté en juin 2017 et qui consiste à réaliser une zone de rejet végétalisée entre la sortie de traitement et le point de rejet et à redonner un profil naturel au ruisseau au droit du point de rejet. Ces dispositions permettant de palier à plusieurs problématiques mentionnée dans l'étude réalisée par INGEDIA en ce qui concerne la fonctionnalité écologique du Ru de la fontaine, de réduire le volume rejeté et d'apporter la biodiversité et les fonctionnalités d'une zone humide.

► **Observation A15-9** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'association souhaite que le commissaire enquêteur vérifie si le nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a été destinataire du dossier et a donné un avis sur le projet d'extension de l'abattoir ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le SMBVA a consulté le dossier ICPE soumis à enquête publique. A sa demande, une rencontre a eu lieu sur le site de DUC. Le SMBVA a émis un avis dans le cadre de cette enquête publique et la société DUC s'engage à collaborer avec ce dernier dans son projet de création d'une zone végétalisée entre la sortie du traitement et le point de rejet, et à redonner un profil naturel au ruisseau au droit du point de rejet.

► **Observation A15-10** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Certes le dossier mentionne que sur le 1^{er} semestre 2017, Sciences Environnement va réaliser une étude pour évaluer la qualité physico-chimique du Ru de la Fontaine en période des hautes eaux (même étude que celle réalisée en 2016 en périodes de basses eaux). Dès l'étude réalisée, elle sera transmise à l'Inspection ICPE (étude d'impact p33).

Les associations..... demandent.....si à la date du début de l'enquête.....cette étude a été réalisée et dans cette hypothèse pour quelles raisons elle ne figure pas au dossier.....

L'association souhaite savoir pourquoi les études réalisées pour le compte d'une structure publique (Agence de l'eau Seine Normandie et syndicat de rivière) par des bureaux d'études indépendants n'ont pas été citées ni prises en compte.

Il en résulte une insuffisance caractérisée de l'étude d'impact.....

Une tierce expertise paraît essentielle face aux insuffisances..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour étudier l'impact de son développement d'activités sur le milieu, la Société DUC a fait réaliser plusieurs études récentes menées entre 2015 et 2017 par différentes entreprises spécialisées reconnues nationalement pour mesurer son impact sur la ressource en eau et sur le milieu récepteur. Ces études ont été menées suites à des réunions de travail avec la DDCSPP et la DDT et la plupart sont présentées dans le dossier ICPE qui a été jugé recevable par la préfecture de l'Yonne.

Campagne Basses Eaux

Faisant suite à l'avis du BRGM, la campagne a été réalisée et présentée dans dossier ICPE (en annexe 8 du dossier ICPE). Les résultats d'analyses ont été repris au tableau 4.12 page 36 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Campagne Hautes Eaux

Cette campagne n'a pas été réalisée compte tenu des conditions météorologiques en mars – avril 2017 et qui n'étaient pas représentatives d'une période hautes eaux. En période effective de hautes eaux, la société Sciences Environnement (d'ores et déjà mandatée par la société DUC) réalisera cette étude après validation par la DDCSPP de la bonne représentativité de la période.

Etude sur la ressource :

- l'étude de demande d'autorisation d'exploiter du forage des Rompies a été réalisée par ANTEA GROUP : suite à cette étude, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable à cette demande,

- Suivi et incidence de pompages dans le cadre d'un dossier d'autorisation d'exploiter l'eau du forage des Rompies : Etude demandée par la DDT89 et la DDSCPP89 suite aux avis du BRGM : Le cahier des charges de cette étude a été validée avec les services de l'état (DDT et DDSCPP).

Traitement des effluents et compatibilité avec le milieu récepteur :

- Audit de la station d'épuration par la société GESsec qui réalise de nombreux audits et assure le suivi biotechnique de nombreuses stations d'épuration d'industriels agro-alimentaires. Cet audit station a été réalisé en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Evaluation de la qualité écologique du Ru de la Fontaine à Vénizy en 2011 – 2012 : en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la société DUC a souhaité par cette étude connaître le bon état écologique des cours d'eau
- Campagne de prélèvement du milieu naturel par GESsec en avril 2013, juillet 2013 et juillet 2015
- Evaluation de la qualité physico-chimique du Ru – Impact du rejet de la station d'épuration – Campagnes de basses Eaux : Etude dont le cahier des charges a été défini avec la DDSCPP suite à l'avis du BRGM de mai 2016

Enfin, nous tenons à préciser que toutes les analyses réalisées dans le cadre de ces études ont été effectuées par des laboratoires agréés.

►Observation et proposition A15-15 de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Le rapport d'études sur l'évaluation de la qualité écologique du ru du Pâtis-La Fontaine établi par le cabinet Sciences Environnement.....propose d'ajouter 2 stations de suivi supplémentaires en amont et en aval immédiat du rejet de la STEP.....L'association demandede reprendre ces propositions de bon sens avec un suivi annuel ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué au paragraphe 4.12.2 en page 65 de l'étude d'impact du dossier ICPE, nous confirmons mettre en place un suivi du cours d'eau sur 5 stations et proposons les points suivants :

- Point 1 : Amont immédiat forage des Rompies,
- Point 2 : Aval trop plein regard commune
- Point 3 : Aval rejet STEP
- Point 4 : Le Ruet
- Point 5 : Amont captage du Ruet

Ces points de mesures sont localisés sur les cartes IGN en page 37 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

►Observation A15-16 de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« La station d'épuration.....traite également une partie des eaux usées de la commune de Chailley.....devrait être qualifiée.....mixte.....et non pas de simple station DUC.

Il est fait mention d'un audit de la station d'épuration, de l'étude d'impact du milieu aquatique.....et des études réalisées par.....mais cet audit date d'avril 2013. Il ne prend pas en compte le doublement de la production prévue.

Comment pouvoir affirmer ensuiteque la capacité de traitement de la station est adaptée pour traiter les flux futurs..... ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'arrêté d'autorisation du 10/08/01 classe la station comme de type industriel, classement qui a été confirmé par l'administration dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

L'audit station qui a été réalisé en 2013 par GESsec avait pour finalité de déterminer les capacités de traitement de la station d'épuration d'un point de vue hydraulique et organique au vu des équipements de traitement en place et de ceux projetés et réalisés depuis (clarificateur et renouvellement de la filière

boues notamment). Les capacités de la station d'épuration résultant de cet audit ont été présentées en page 47 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Le doublement de la capacité de production du site avait déjà été pris en compte dans le dimensionnement des travaux effectués sur la station en 2011 et 2013 et l'audit a été réalisé pour vérifier si la station avait bien la capacité de traiter les flux futurs qu'elle recevra.

► **Observation A15-18** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'association demandede préciser la fonction exacte du bassin de sécurité ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le bassin de secours est actuellement utilisé pour part en bassin tampon, pour part (1000 M3) en tant que sécurité. Ce fonctionnement est défini dans le cadre d'une procédure validée par l'inspection des installations classées.

Pour ne plus utiliser le bassin de sécurité comme tampon, un nouveau bassin tampon va être créé.

Le bassin de sécurité ne sera alors utilisé qu'en cas de secours.

► **Observation A15-20** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« La présence d'un by-pass pour les effluents communaux.....L'impact de ce by-passn'est pas analysé dans l'étude d'impact.

L'association demande expressément que ce by-pass soit purement et simplement supprimé conformément à l'arrêté préfectoral de 2001.

La convention liant la commune de Chailley à DUC.....devra être révisée..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour mesurer l'impact du déversoir d'orage de la commune, des analyses sur le Ru ont été réalisées en amont et en aval de ce déversoir. Les résultats d'analyses ont été présentés dans le dossier ICPE (en page 36 de l'étude d'impact). Ce suivi sera poursuivi en période d'étiage par DUC (cf. point de suivi listé au paragraphe 4.12 page 45 de l'étude d'impact du dossier ICPE).

L'infiltration d'eaux parasites dans le réseau collectif provoque une surcharge hydraulique dans le réseau en particulier en période de pluie.

La commune de Chailley comptait 550 habitants en 2014 (source Insee).

La société DUC assure le traitement des effluents de Chailley : 160 m³/j par temps sec et 300 m³/j par temps de pluie et pour un traitement de 800 équivalent habitants : une place est donc réservée dans la capacité de la station pour traiter les effluents de la commune à hauteur de 800 équivalent habitants.

En revanche, la station d'épuration ne peut traiter les volumes d'eau supérieurs à 300 m³/j liés aux intempéries, au risque de mettre en péril le traitement de ses propres effluents.

Pour remédier à cette problématique, la commune de Chailley a d'ores et déjà réalisé des travaux pour réduire la présence de ces eaux parasites se déversant dans le réseau collectif et de réduire les volumes d'eau du déversoir d'orage.

Le suivi analytique prévu par DUC permettra de vérifier l'évolution de la qualité du ru notamment en aval du déversoir d'orage.

► **Observation A15-21** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

«l'impact des anciens épandages de boues sur le territoire de la commune de Boeurs en Othe n'est pas analysé. Or l'arrêté préfectoral n° DCCP-2011-0280 du 25 juillet 1980 précisait dans son article 7.4 que des analyses de sol de contrôle seront réalisées tous les.....

L'association souhaite.....la communication de ces analyses compte tenu de la présence du captage d'Eau de Paris..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

En premier lieu, nous rappelons que l'arrêté du 25 juin 1980 a été abrogé par l'arrêté du 08/08/01 en son article 4 (cf. annexe 1 du dossier ICPE).

La valorisation agronomique des boues par épandage s'effectuait jusqu'en 2010. Depuis la zone de stockage de boues a été réhabilitée (fin des travaux en 2012).

Le rapport de Suivi Agronomique des épandages relatif à l'arrêt définitif des épandages des boues de la station d'épuration a été établi en mars 2012 par la société DEKRA.

Ce rapport a été transmis à la DDSCPP le 26 juin 2012.

Les conclusions de cette étude suite aux prélèvements et analyses de sols réalisés sont reprises ci-dessous :

- Surveillance analytique de la zone de stockage des produits : conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCCP-2011, une analyse initiale permettant de caractériser l'état des sols de la zone de stockage avant aplanissement et remise en état a été réalisée. Les analyses effectuées le 22/02/12 ont permis de constater l'absence de pollution de sol par les métaux lourds.

Une analyse de sol en fond de bassin de stockage du lixiviat (lagune) a également été réalisée à cette même date. Cette analyse confirme également l'absence de pollution du sol par les métaux lourds.

- Surveillance analytique des sols : conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCCP-2011, des analyses éléments traces métalliques (ETM) des sols sur les parcelles de référence du plan d'épandage après l'ultime épandage ont également été réalisées en février 2012. Les teneurs en ETM sont toutes inférieures aux valeurs limites réglementant les épandages.

1.4 Rejets milieu et aval/biodiversité

► **Observation A1-7** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

Monsieur Mathieu a fait un historique de l'inventaire faune/flore, aquatique et terrestre, de la vallée du Créanton sur une douzaine de pages. C'est un travail important et je suis bien incapable d'en faire une synthèse ici. Le lecteur intéressé devra se reporter à la requête originale de Monsieur Mathieu qui poursuit : « Selon mes sources, le Créanton est pollué sur 3 km en aval de l'usine, qui se situe presque à sa source.....la faune est donc manifestation inexistante..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le suivi analytique présentée au chapitre 4.5.6 de l'étude d'impact du dossier ICPE montre que les caractéristiques des eaux traitées en sortie station respectent les valeurs limites de rejet autorisées. En particulier, pour le phosphore, paramètre responsable de l'eutrophisation, les teneurs sont deux fois inférieures à la valeur limite de rejet autorisée.

Une évaluation de la qualité écologique du Ru à Vénizy a été réalisé par Science Environnement en 2011 – 2012. Le cahier des charges de cette étude avait été validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette étude est présentée en annexe 8 du dossier ICPE ; ses résultats sont présentés en pages 32 et 33 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

La note IBGN est de 14/20. La qualité biologique est classée « bonne ». Le taxon indicateur, le Trichoptère *Odonticeridae* (GI = 8), indique une bonne qualité de l'eau. Cependant sa faible représentativité témoigne de la faible robustesse de la note IBGN. Le Ru de la Fontaine à Vénizy est qualifié de bonne qualité par l'IBD (Indice Biologique Diatomée) et par l'IPS (Indice de Polluosensibilité Spécifique).

► **Observation n°A2-6** du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« La remarque au-delà de l'impact massif sur le débit et la nature des cours d'eau est l'élévation de température ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Un suivi en continu avec enregistrement de la température de rejet est en place.

La température des eaux traitées rejetées ne dépasse jamais 30° C : sur les deux dernières années (2016 - 2017) : la valeur maximale de la température de rejet a été 24,3 °C.

► **Observation A8-7** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Que deviennent les produits de nettoyage dans les milieux naturels, et quel est leur impact sur les milieux naturels, en particulier la faune ? ».

► **Observation A16-8** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Nous sommes assez surpris de lire page 24 de l'étude d'impact, que l'industriel DUC renvoie la responsabilité des pollutions au phosphore sur les rejets domestiques, qui sont traités avec les rejets industriels dans la même STEP mixte..... ».

Certes, tout le monde sait que les lessives commercialisées contiennent de moins en moins de phosphates (c'est un des grands progrès obtenus et constaté dans le dernier SDAGE).

Ce ne sont pas les apports des eaux usées des 250 ménages de Chailley (y compris les rejets sauvages) les plus représentatifs des apports en phosphore mais bien ceux de l'usine DUC..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

En préambule, nous précisons que les propos sur le phosphore en page 24 et 25 sont repris sur le site de l'agence de l'eau. Ils ont pour unique finalité de caractériser de façon générale le milieu récepteur.

Les produits de nettoyage utilisés sont des produits conformes pour une utilisation en agroalimentaire. Ce sont des produits biologiquement dégradables et compatibles avec la station d'épuration biologique de traitement des effluents.

Ils sont utilisés en dilution par l'entreprise spécialisée assurant le nettoyage des outils de production. Ils sont à nouveau dilués dans le bassin tampon avec le reste des effluents de la journée.

A l'issue de la surveillance initiale des recherches dangereuses (RSDE), trois substances recherchées nécessitent de poursuivre leur recherche dans le cadre de la surveillance pérenne (zinc et ses composés, nonylphénols et tributylétain cation) conformément à l'arrêté du 22/04/13. Les résultats de ce suivi sont présentés au tableau 4.24 page 48 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Pour le zinc, les teneurs sont en diminution. Pour les deux autres paramètres, les teneurs sont inférieures ou égales aux seuils de quantification (nonylphénols : teneurs inférieures ou égales à 0,2 µg/l ; tributylétain cation : les teneurs inférieures à 0,02 µg/l).

L'essentiel des produits employés par l'établissement sont des produits basiques. Un seul produit lessiviel utilisé contient de l'acide phosphorique. Sa teneur en acide phosphorique est inférieure à 10 %. Ce produit est employé en dilution et est dilué à nouveau avec les effluents dans le bassin tampon.

Le phosphore des produits lessiviels en mélange avec celui des effluents industriels est traité par la station d'épuration.

Pour respecter la valeur limite de rejet autorisée en phosphore, l'établissement DUC a mis en place un système complémentaire de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération. Depuis 2011, les résultats en sortie sont conformes.

Les teneurs en phosphore en sortie station sont bien en deçà de la valeur limite autorisées (2 mg/l), cf. courbe de résultats en page 50 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

► **Observation A9-1** de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature Environnement et L214

« Pollution des rus en aval de l'usine : J'ai constaté à plusieurs reprises les amas de mousse et matières putrides en aval de la station d'épuration de Chailley, qui manifestement ne suffit pas à traiter correctement les rejets ? ».

► **Observation A17-3** de Jocelyne Magne à Courchamp 89 570 Turny

« Une pollution du Ruet qui n'affecte pas seulement les riverains mais aussi les nappes phréatiques ».

► **Observation A19-2** de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« Nous tenons par ailleurs pour acquis que la pollution observée en aval provient surtout des nitrates, c'est-à-dire d'autres effluents que les eaux de l'usine après épuration ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les derniers dysfonctionnements notables de la station d'épuration datent de fin 2010. Entre 2011 et 2013, de nombreux travaux ont été réalisés et la gestion de la station a été confiée à VEOLIA, entreprise spécialisée en la matière. Depuis cette période, les rejets respectent les valeurs autorisées (Cf. chapitre 4.5.6 de l'étude d'impact du dossier).

► **Observation et proposition A15-8** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'association relève tout d'abord la confusion entre le ru de la Fontaine et le ru du Pâtis (p24).demande que dans un souci de cohérence par rapport aux documents réglementaires, il soit indiqué « ru du Pâtis et de la Fontaine ».

► **Observation et proposition A16-6** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Nous demandons de respecter le nom des rus. Car il y a une confusion malencontreuse, reprise par toutes les instances, ou une simplification inquiétante autour des 4 rus, tous affluents du Créanton. C'est notre patrimoine naturel.....

- P62 à 65 : ru de Vaudevanne, affluent du Patis, prend sa source au hameau de Vaudevanne (PJ n°1) ;
- P65 à 68 : ru de la Fontaine St Jacques, prend sa source sur la place de Chailley (PJ n°2) ;
- P69 à 74 : **ru du Patis**, naît de la confluence entre les rus de Vaudevanne et de la Fontaine St Jacques, en aval de la ZI de Chailley (PJ n°3) ;
- P76 à 81 : le Créanton en amont de Venizy (entre la source et le Moulin d'en Haut) (PJ n°4) ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le nom du Ru de la Fontaine a été utilisé puisqu'il est nommé ainsi sur les cartes IGN. Le code sandre n°03038617 de la station à Venizy désigne le Ru de la Fontaine.

► **Observation A15-17** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Le dossier mentionne expressément que le bon état écologique théorique du milieu ne sera respecté que hors étiage (6 mois de l'année) cf.p54.

L'association demande :

- De faire préciser les conséquences pour les périodes d'étiage qui sont justement les périodes problématiques pour les stations d'épuration ;
- Les conditions des mesures de débit compte tenu du fait que le dossier mentionne expressément que le débit inclut le rejet de la station d'épuration de DUC !!! ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le calcul d'impact théorique en période d'étiage a été présenté au chapitre 4.7 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur, la société DUC propose de mettre en place un suivi du Ru en période d'étiage selon les modalités présentées en page 65 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

Concernant le traitement tertiaire, nous reprenons ici un chapitre écrit en réponse aux questions précédentes.

En concertation avec l'Agence de l'eau, la société DUC a fait réaliser par la société ARTELIA une étude comparative des différentes filières de traitement tertiaire pouvant être mise en place, notamment pour réduire son émission de phosphore dans le milieu naturel, le phosphore étant un élément responsable de l'eutrophisation des cours d'eau.

Les solutions étudiées ont été les suivantes : filtres à tamis, filtre à sable ouvert, filtre à sable à lavage continu.

Cette étude comparative amène à conclure que ces filières n'apportent aucune garantie de valeur limite de rejet en phosphore sur un effluent dont la concentration est de l'ordre de 1 mg/l. Pour ces trois techniques, la garantie des constructeurs est une concentration en sortie de traitement comprise entre 5 ou 10 mg/l.

Cette étude pourra être mise à disposition des associations de protection de l'environnement qui le demandent, sous des modalités à définir.

Pour compenser son impact, la société DUC s'engage à collaborer positivement dans le projet du SMBVA tel que présenté en juin 2017 et qui consiste à réaliser une zone de rejet végétalisée entre la sortie de traitement et le point de rejet et à redonner un profil naturel au ruisseau au droit du point de rejet. Ces dispositions permettant de palier à plusieurs problématiques mentionnée dans l'étude réalisée par INGEDIA en ce qui concerne la fonctionnalité écologique du Ru de la fontaine, de réduire le volume rejeté et d'apporter la biodiversité et les fonctionnalités d'une zone humide.

A l'étiage, le QMNA5 retenu est de 864 m³/j : donnée déjà utilisée en 1999 lors de la précédente demande d'autorisation d'exploiter ayant abouti aux valeurs limites de rejet actuellement autorisées. Ce débit a également été retenu dans le rapport final 2012 de Recherche et réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique (RSDE) établi par SGS. Ce débit d'étiage a été validé avec la DDSCPP.

L'autorité environnementale a jugé que l'estimation du débit d'étiage pris en compte est réaliste.

Hors étiage, le calcul de débit est explicité en page 26 de l'étude d'impact du dossier ICPE ; le débit de la station d'épuration de DUC a bien été déduit.

► **Observation et proposition A16-7** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Nous demandonsun suivi qualitatif et quantitatif du **ru du Patis, tous les mois de l'année** car les périodes de forte production, ne correspondent pas forcément aux périodes d'étiage (ex. fêtes de fin d'année) ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu naturel en période d'étiage, la société DUC va mettre en place un suivi du milieu récepteur. Le programme de ce suivi est présenté au paragraphe 4.12.1 page 65 de l'étude d'impact du dossier ICPE.

2 Nuisances ressenties

2.1 Pollution de l'air et nuisances olfactives

► **Observation A1-3** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

« Les habitants de Chailley s'en plaignent [les odeurs), et, même des habitants de Venizy, lorsque le vent est défavorable. Lorsque je vais à Chailley, je les sens parfois ; notamment le 19 juin 2017 dans la salle de délibération du conseil municipal, dont une fenêtre était ouverte et laissait entrer des effluves assez désagréables. Je plains les personnes qui doivent les endurer durant plusieurs heures par jour et plusieurs jours chaque semaine ».

► **Observation A9-3** de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature Environnement et L214

« Le village de Chailley est régulièrement envahi d'odeurs nauséabondes ainsi que les alentours, selon les vents dominants (le Ruet, le Saudurand....)

Quand on traverse Chailley et que l'odeur est là, on ferme bien vite les fenêtres de la voiture et on se sauve en se demandant comment les habitants font pour supporter une infection pareille ».

► **Observation A14-1** de David Mugot et Valérie Iniesta-Mugot de Boulay 89 570 Neuvy-Sautour

« Selon les vents, il est à signaler que des odeurs sont plus ou moins perceptibles aux abords de Chailley ».

► **Observation A2-7** du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« L'odeur insupportable pour les habitants du Ruet (commune de Venizy) et des habitants de Venizy est récurrente et dévalorisante pour notre bien-être. Ces remarques sont régulièrement signalées à la direction en la personne de Monsieur Damien Calandre par courriel. ».

► **Observation A10-1** de Claude Tassin à Chailley

« J'habite ce village depuis un peu plus d'un an et je suis gêné par les odeurs très désagréables que l'on ressent très souvent.....ressentir de telles odeurs le matin, la journée et même la nuit, ce n'est pas possible.....Chailley est connu pour ses mauvaises odeurs, car lorsque vous parlez à quelqu'un qui habite Migennes et que vous lui dites que vous habitez Chailley on vous dit. « Ah le village qui pue ».

► **Observation A15-22** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Dégagements d'odeurs.....L'association relève le terme curieusement utilisé REDUIRE ET NON PA SUPPRIMER, sans que l'on connaisse d'ailleurs les niveaux !!!.....

Un premier rapport(R2013-42) demandé au cabinet Aromat mentionne.....la présence de nombreuses fuites visualisées sur le couloir béton alimentant les bio-filtres (p11/50).....

Une nouvelle étude a été réalisée en 2015. Elle a permis de mettre en évidence une forte réduction des émissions d'odeurs.....Quant à l'étude d'impact, elle est particulièrement indigente.....

L'association demande.....

- Pourquoi et malgré les travaux.....les odeurs continuent de perdurer..... ;

- De se prononcer sur la nécessité de faire réaliser une nouvelle étude complémentaire par un autre cabinet indépendant afin d'analyser le doublement de la production non pris en compte dans les études présentées lors de l'enquête publique..... ».

► Observation n°A16-16 de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

- « En 2013, l'étude AROMA constate que les bio-filtres ne fonctionnent pas de manière optimale (voir p344 des annexes) ».

- En 2015, l'étude ODOURNET constate des progrès de 32% par rapport à 2013 mais fait le même constat : les bio-filtres ne fonctionnent toujours pas de façon optimale (=fuites).

Recommandations : modification des bio-filtres, ajouter un système de captage et rejet d'air ou renouvellement du média filtre (voir p371 des annexes). Qu'en est-il ?

► Observation A17-1 de Jocelyne Magne à Courchamp 89 570 Turny

« Une nuisance olfactive plus ou moins perceptible selon les vents ».

► Observation A18-1 de Rose-Hélène Lempereur et Robin Millett à Courchamp 89 570 Turny

« Selon les vents, il est à signaler que des odeurs sont plus ou moins perceptibles aux abords de Chailley ».

► Observation et proposition A19-3 de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

«nous sommes ordinairement peu affecté par ces mauvaises odeurs sauf quand le vent vient du Sud-Ouest. Il est cependant très fréquent de constater des odeurs très désagréables et tenaces qui obligent à fermer les vitres des voitures.....Elles sont fréquentes en début de soirée..... ».

Notre proposition : Assurer la traçabilité des changements de filtres défectueux et organiser un suivi des opérations..... ».

► Observation A23-1 de Monsieur Georges Combes à Chailley

« L'usine diffuse énormément de très mauvaises odeurs dans l'atmosphère.....et je reçois directement les odeursj'ai une aide respiratoire si des mauvaises odeurs arrivent je dois réagir vite sinon.....Nous avons très souvent signalé ce désagrément à l'usine, sans suite..... ».

Quand on est obligé de dire Chailley, réponse le village qui pu.

Peu de nouveaux habitants à cause de l'usine alors que les villages environnants se développent très bien ».

► Observation A26-2 de Alain Salvatore Le Saudurant 89 570 Turny

« A certaines heures, l'usine émet des odeurs pestilentielles (vraisemblablement traitement de sous-produits animaux, fabrication d'aliments pour volailles). Le développement de la production induira-t-il l'augmentation en intensité de ces puanteurs, ou s'étendront-elles dans la durée ? Combien d'heures par jour ? ».

► Observation et proposition A27-4 de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

« Nuisances olfactives : elles sont actuellement trop élevées..... ».

Nous ne pouvons que constater et regretter que les mesures proposées par DUC pour y remédier restent encore à l'état de projet. Leur mise en place devrait être un préalable aux travaux d'extension du site et à l'autorisation d'augmentation des activités..... ».

► Observation n°A28-1 de Madame Stéphanie Bourgoïn à Chailley

« A ce jour, nous souffrons déjà.....des odeurs très désagréables, ce qui entraine indirectement une image peu attractive pour la commune et une dévalorisation des habitations. Le problème des odeurs devrait normalement s'améliorer au vu des travaux prévus par le groupe Plukon..... ».

L'accroissement de l'activité entrainera forcément des odeurs plus conséquentes, cela a-t-il bien été pris en compte ? ».

► Observation R2-2 de Nicole Frochot à Chailley

«les odeurs sont assez inquiétantes par ailleurs..... ».

► Observation R3-1 de Catherine Schimtt demeurant à Saudurand

«confirme les odeurs ressenties sue les routes venant de Chailley et à Chailley même. Odeurs de soupe, fétides, âcres. Poches d'air vicié que l'on ressent en s'éloignant..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Suite à l'étude réalisée par la Société AROMA CONSULT en 2013, plusieurs mesures ont été mises en œuvre au niveau de l'atelier de traitement des co-produits :

- re dimensionnement des équipements pour accélérer le traitement des matières premières,
- rénovation du bio filtre et changement régulier de la masse filtrante,
- ajout d'un dispositif complémentaire pour le traitement des buées de cuisson des plumes.

Ces actions ont permis de réduire significativement les nuisances olfactives comme l'a montré l'étude réalisée par ODOURNET en 2015, sans toutefois être suffisantes.

Un nouveau système de traitement des buées de cuisson est d'ores et déjà commandé pour installation sur le second semestre 2017. Il s'agit d'un système qui associe une phase d'oxydo-réduction des composés odorants avant traitement biologique. Ce système, développé et courant dans les pays nordiques, est réputé pour son efficacité.

Par ailleurs, les actions qui seront engagées au niveau de la station d'épuration contribueront également à réduire les odeurs, notamment via le re dimensionnement du bassin tampon.

Une nouvelle étude de dispersion sera réalisée à l'issue de ces travaux afin de vérifier leur efficacité en terme de maîtrise des odeurs.

► Observation A3-1 de Jöel Mercadal et Nicole Caillon à Courchamp 89 570 Turny

« Depuis quelques temps et selon la météo, les odeurs de l'exploitation parviennent à Courchamp de façon plus fréquente ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous proposons au lecteur de se référer au chapitre précédent.

► Observation A10-2 de Claude Tassin à Chailley

«cet hiver, nous avons eu droit à de la neige industrielle. Tout simplement car cette usine rejette trop de pollution ».

► Observation A15-7 de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Le résumé non technique affirme de manière péremptoire que l'activité industrielle n'a aucun impact mesurable sur le climat (§2.4, p7).

Cette affirmation méconnaît un étrange événement survenu récemment et qui a été qualifié de neige industrielle (voir PJ n°2) ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'article de France bleu indique qu'il y a eu un phénomène de neige industrielle sur Chailley comme il en a été observé dans le reste du département et ailleurs en France. Cet article ne mentionne pas DUC.

En 2015, la société DUC a remplacé l'utilisation du fioul lourd par du gaz naturel, combustible nettement moins émetteur de polluants atmosphériques que le fioul lourd (cf. paragraphe 5.3.2 page 73 de l'étude d'impact du dossier ICPE). L'utilisation du gaz naturel fait partie des MTD.

► **Observation A15-5** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

«la dégradation du cadre de vie à Chailley.....la commune de Chailley a été transformée de toute pièce en une vaste zone agroalimentaire et industrielle où les gens ne veulent plus habiter en raison de la pollution de l'air, des odeurs et des nombreuses autres nuisances d'origine industrielle..... ».

► **Observation A19-7** de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« Les nuisances olfactives.....On peut penser que la non prise en compte de ce type de nuisances a un impact négatif sur l'attractivité des logements situés dans le village et sur les prix de l'immobilier ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'évolution de démographie de Chailley doit être comparée à celle du département et du contexte local.

Le recensement de 2014 a mis en évidence que la population de l'Yonne est stable avec +1500 habitants, avec toutefois de fortes disparités, et notamment une baisse de la population de la communauté de l'Auxerrois et une augmentation de celle du grand Sénonais.

Cette évolution est la conséquence d'un solde migratoire positif, notamment dans les communes du nord du département qui accueillent des ménages venant de la région parisienne.

En 2014, la population du canton de Saint Florentin était de 18737 habitants, celle de Chailley de 550 habitants.

Depuis le recensement de 1982 (et qui correspond globalement à la période de développement du site DUC à Chailley), la population du canton est en légère baisse (-159), tout comme celle de Chailley (-15 habitants).

Enfin, la population des communes limitrophes de Chailley (Fournaudin, Arces, Turny, Venizy, Sormery, Boeurs en Othe et Champlost) est en légère progression entre 1982 et 2014 : + 102 habitants.

Au regard de ces chiffres, on peut conclure que l'évolution de la population de Chailley sur les 30 dernières années est comparable à celle de son environnement.

► **Observation A15-23** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Emissions par l'atelier de fabrication d'alimentsles poussières de céréales, tourteaux et minéraux issues des cellules de stockage..... ».

Aucune autre explication n'est donnée sur ce point.

► **Observation A23-2** de Monsieur Georges Combes à Chailley

« Les poussières, depuis plusieurs mois j'ai constaté que l'usine diffuse beaucoup plus de poussières.....le silo de l'usine en est la cause.....les poussières se diffusent dans l'air et vont vers les maisons.

La fabrication des aliments est-elle suffisamment étanche ?

Quels sont les risques sanitaires de ces poussières et odeurs..... ?

Que pense faire l'industriel pour améliorer ces problèmes de santé publique ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les mesures sont mises en place pour éviter les émissions de poussières aux différentes étapes de la fabrication des aliments pour animaux. Elles ont été présentées au paragraphe 5.2.2 du dossier ICPE en page 73 de l'étude d'impact.

Nous n'avons pas constaté d'incident : les filtres à manche en place sont contrôlés à fréquence régulière. Aucun colmatage des filtres indiquant un mauvais fonctionnement n'a été constaté.

2.2 Nuisances sonores

► **Observation A1-4** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

« L'abattoir construit, mis en service en 1990 possède d'énormes et puissants ventilateurs....., ils fonctionnent même de nuit ; je les entends de ma chambre, aux Fournaux donc, à plus de 2 km à vol d'oiseau ; souvent ils me réveillent, en dépit de mes volets en chêne, de mes doubles vitrages, de mes rideaux,..... ».

► **Observation A19-5** de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« Il s'agit, nous concernant, essentiellement des bruits causés par les tours réfrigérantes et les aéro-conducteurs, qui nous obligent à fermer nos fenêtres afin de pouvoir dormir. Nous supposons qu'il est possible de réduire ces bruits ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les aérocondenseurs et les tours aéroréfrigérantes initialement en place en 1990 ont été remplacés en 2009 par de nouvelles tours équipées de silencieux.

► **Observation A12-3** de Jean-Pierre Guétard à Courchamp 89 570 Turny

« Dans un autre chapitre, le VI, concernant le bruit.....la mise en place d'une charte avec les transporteurs..... Nous voudrions savoir comment ils comptent faire pour que cette charte soit effectivement appliquée, ce qui ne semble pas évident en pratique ».

► **Observation A14-4** de David Mugot et Valérie Iniesta-Mugot de Boulay 89 570 Neuvy-Sautour

Ce couple fait une observation quasi identique à la précédente (A12-3).

► **Observation n°A27-5** de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

« Le voisinage devra inéluctablement subir les nuisances propres à l'augmentation du trafic routier et de surcroît le bruit. Si une charte avec les transporteurs et des groupes de travail sur cette question peuvent être de nature à améliorer à terme la situation, nous demandons pourquoi des actions spécifiques ne sont pas déjà proposées dans le projet soumis à EP..... ».

Le bruit est un facteur de stress, qui peut générer des pathologies diverses.....Ce point est tout sauf mineur pour le bien-être et la santé des riverains..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC travaille en collaboration avec la commune de Chailley sur la mise en place d'un plan de circulation autour de la commune afin de réduire l'impact de son trafic routier sur le bourg.

La société DUC a pris note des remarques des personnes des communes environnantes notamment Venizy et Turny : elle va se rapprocher de la communauté de Communes pour prendre en compte ces considérations et étudier les possibilités avec les élus pour revoir les plans de circulation à l'échelle locale.

► **Observation A15-25** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Les riverains de l'abattoir se plaignent à juste titre de nuisances sonores en provenance de l'abattoir.

L'association demande :

- Une modélisation acoustique ainsi qu'une cartographie sonore du site existant avant et après les mesures d'optimisation envisagées, réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les points de mesures en limite de propriété devront être précisés en référence aux différents niveaux de perception ;
- La mise en place de silencieux sur les équipements industriels ainsi que de capotages et d'écrans acoustiques destinés à réduire le niveau sonore extérieur ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les différentes campagnes de mesures de bruits ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur par des sociétés spécialisées (SOCOTEC en 2005 et 2011 ; GESsec en 2013).

Les dernières mesures de bruits effectuées par GESsec ont été réalisées au droit des tiers pour les tiers situés en limite Est du site : il s'agit des points 2, 3 et 4 (cf. vue aérienne 6.2 page 88 de l'étude d'impact du dossier ICPE).

Une mesure a été réalisée en limite de propriété nord-ouest pour vérifier l'impact des émissions par les installations techniques et notamment les tours aérorefrigérantes.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 août 2001, DUC continuera de réaliser des mesures de bruit suite à toute modification notable des installations et au minimum tous les cinq ans.

Les points de mesures de suivis seront précisés dans l'arrêté préfectoral.

2.3 Nuisances dues au trafic routier

► **Observation A1-5** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

« Le trafic de camions arrivant à l'usine ou en partant passera de 73 à 134 par jour dans Venizy notamment, avec toutes les conséquences indésirables et les risques qui s'en suivront.

Le dossier produit par DUC ne mentionne nullement un nouvel élargissement de la route départementale 30, je ne le réclame pas. J'ose donc espérer qu'elle ne sera pas à nouveau élargie..... ».

► **Observation A2-1** du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« Le trafic routier passant de 73 camions/jour à 134, la traversée de Venizy via la Grande Rue sera invivable pour les habitants ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Se référer à la réponse traitant les problèmes de circulation en fin de chapitre des observations relatives au trafic routier.

► **Proposition A2-2** du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« Les solutions conseillées par les services préfectoraux ne sont pas à la hauteur des enjeux. Il est souhaitable d'envisager la déviation étudiée voici 20 ans ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Se référer à la réponse traitant les problèmes de circulation en fin de chapitre des observations relatives au trafic routier.

♦ **Observation A3-2** de Jöel Mercadal et Nicole Caillon à Courchamp 89 570 Turny

« La circulation sur la D112 est en grande augmentation et le danger engendré est important dans la traversée de Courchamp et celle de Boulay. Grand danger du croisement des véhicules lourds. Vitesse excessive.....Les documents fournis indiquent des relevés datant de 2010 or la circulation a considérablement augmenté depuis lors, contrairement à l'indication de la page 99.....les comptages de 2010 donc, sont faits sur la RD30.....mais pas sur la RD112 le risque d'accident va être plus que doublé.....ces éléments qui ne sont pas suffisamment pris en compte. ».

♦ **Observation A12-1** de Jean-Pierre Guétard à Courchamp 89 570 Turny

Monsieur Guétard fait une observation quasi identique à celle-ci-dessus (A3-2), ajoutant :

« A Courchamp.....il y a un marquage de passage piéton peint au sol juste avantun virage sans visibilité.....où les véhicules légers ou lourds ne ralentissent jamais.

Toujours au regard de l'étude d'impact, la section 8.3, dénommée « Doctrine Eviter, Réduire, Compenser » ne semble pas vraiment mener à des actions concrètes en ce sens.....plutôt que de se voiler la face sur ces problèmes déjà récurrents..... ».

♦ **Observation et proposition A13-2** de Monsieur et Madame Ryan 89 570 Turny

Ce couple fait une observation quasi identique à celles-ci-dessus (A3-2 et A12-1), ajoutant :

«il conviendrait **d'envisager une interdiction pour les poids lourds de passage** qui n'ont rien à y faire et qui l'utilisent pour des raisons de pure commodité et leur **proposer des itinéraires adaptés pour rejoindre les grands axes en limitant le passage à la seule desserte purement locale** ».

♦ **Observation A14-2** de David Mugot et Valérie Iniesta-Mugot de Boulay 89 570 Neuvy-Sautour

Ce couple fait une observation quasi identique aux 3 précédentes (A3-2, A12-1 et A13-1), ajoutant :

« Toujours sur ce sujet, nous avons relevé une réponse du Directeur de DUC au commissaire enquêteur dans un papier annexe (Mémoire en réponse du 29 juin, § IV Thématique trafic routier, observation n°9), où il est écrit :

« Par ailleurs, la société DUC travaille en collaboration avec la commune de Chailley sur la mise en place d'un plan de circulation autour de Chailley afin de réduire l'impact de son trafic routier sur le bourg de Chailley ».

Nous en déduisons que le trafic routier dans les communes voisines et leurs hameaux n'a pas été abordé, ce qui nous conforte dans nos inquiétudes ».

♦ **Observation A18-2** de Rose-Hélène Lempereur et Robin Millett à Courchamp 89 570 Turny

Ce couple fait une observation sur le trafic routier en reprenant des arguments quasiment identiques à ceux des 4 observations précédentes (A3-2, A12-1, A13-1 et A4-12). Il est beaucoup insisté sur le caractère dangereux de ce trafic routier.

♦ **Observation R4-1** de Rose-Hélène Lempereur et Robin Millett à Courchamp 89 570 Turny

Ce couple a fait ci-dessus une observation (A18-2) à titre personnel. Mais sur le registre d'enquête, il a apporté le complément suivant en y associant le voisinage :

« Je soussignéavoir remis une contribution écrite de 3 pages + 6 pièces jointes.....Les autres riverains de notre hameau de Courchamp y sont associés ainsi que les riverains du hameau de Boulay (lettre aussi de M. David Mugot) ».

♦ **Observation A17-2** de Jocelyne Magne à Courchamp 89 570 Turny

« Un danger **routier majeur** dès que les camions empruntent la D112 reliant Chailley à Neuvy-Sautour, assorti d'une nuisance sonore ».

♦ **Observation et proposition A19-4** de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« La circulation routière. Ce point pose 2 questions :

La première est relative à la circulation routière : la vitesse de ces camions, dont la plupart appartiennent à des sous-traitants, est-elle contrôlée dans le bourg de façon dissuasive ?

La seconde est d'ordre public. Dans l'état actuel des choses, ces camions doivent faire des manœuvres sur la route départementale pour rentrer en marche arrière.....

Notre proposition..... : concevoir une modification de la voirie afin de réduire..... ».

♦ **Observation A25-1** de Frédéric Toussaint à Courchamp 89 570 Turny

«cette extension entrainera fatalement un trafic routier plus dense.

Actuellement, les camions empruntent la petite route qui traverse le hameau de Courchamp souvent à vive allure, sans aucun respect de la limitation de vitesse, ni des priorités, ce qui rend

dangereux la sortie ou l'accès de mon domicile.....Le problème touchant bien évidemment mes voisins.....

Outre ce danger, les problèmes sonores seront plus importants..... ».

► **Observation A26-1** de Alain Salvatore Le Saudurant 89 570 Turny

« Le réseau routier local, et surtout les communes de transit (nuisances sonores, pollution diesel) sont-ils à même d'assumer le passage quotidien d'une quarantaine de camions (sur la base d'unités de 30 tonnes) ? ».

► **Observation n°A28-2** de Madame Stéphanie Bourgoïn à Chailley

«là où je m'interroge sur l'augmentation des trafics routiers.

Pour rappel, j'ai déjà subi à plusieurs reprises des problèmes liés à la circulation des camions (difficultés à prendre un virage au niveau de mon habitation entraînant des dommages et des nuisances sur une route inadaptée avec une circulation importante, je tiens à préciser que mes voisins ont également subi des dommages).....

Est-il envisagé de faire un plan de circulation qui serait en adéquation avec le réseau existant, voire même de créer d'autres accès au site contournant ainsi le village afin de préserver les habitants..... ».

► **Observation R3-2** de Catherine Schimtt demeurant à Saudurand

«la dangerosité du trafic routier de camions (forts tonnages), qui roulent à vive allure. Exemple aux quatre routes. Vous êtes à l'arrêt au stop. Malgré avoir regardé des 2 côtés, les camions arrivent très vite et vous frôle l'accident mortel. Vous n'avez pas la possibilité de croiser en voiture un camion qui s'impose et ne peut pas s'arrêter. Seule solution, s'arrêter sur les bas-côtés et laisser passer le camion ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Se référer à la réponse traitant les problèmes de circulation en fin de chapitre des observations relatives au trafic routier.

► **Observation A9-4** de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature Environnement et L214

« Les gros camions de transport des animaux et des aliments provoquent bruit et poussières pour les riverains des routes menant à l'usine. Ces gros camions dévalent sur les petites routes de nos communes, absolument inappropriées pour un tel trafic.....on redoute de les croiser.....L'augmentation importante d'activité.....ne peut qu'aggraver ces nuisances..... ».

► **Observation A15-24** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

Dans un exposé d'un peu plus d'une page, la requérante explique que les mesures de compensation proposées ne sont pas à la hauteur des enjeux. Et de conclure :

« L'étude d'impact du trafic routier est manifestement insuffisante et de nature à vicier l'ensemble de la procédure ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué dans le dossier ICPE, le développement des activités de DUC entraînera nécessairement une augmentation du trafic routier, imputable à ses activités.

Le trafic routier est indissociable de l'activité de l'usine, installée depuis plus de 30 ans au sud du bourg de la commune de Chailley, et contribuant très fortement à la vie économique locale (360 personnes employés sur le site de Chailley, les sous-traitants, les exploitations agricoles...).

La société DUC met en place des dispositions pour le réduire le trafic notamment en optimisant le remplissage des camions de livraison des matières premières pour la fabrication des aliments, pour le transport des animaux et pour l'expédition des produits finis (plan de rationalisation).

Nous sommes conscients des difficultés liées à la circulation de camions semi-remorque sur des trajets ruraux empruntant des routes de faible largeur, et de l'amplification du phénomène aux abords de l'usine.

Trois principales zones critiques sont identifiées :

- dans la commune de Chailley
- lors de la traversée de Venizy
- sur le trajet en direction de Neuvy Sautour via la D112 et passant par la commune de Boulay

Nous rappelons que les aménagements des voies de circulation aux abords du site ne sont pas du ressort de la société DUC.

En revanche, nous confirmons être en relation à la mairie de Chailley pour établir un plan de circulation à l'échelle communale, et agissons en faveur et au côté des communes de Venizy et de Turny pour que des solutions soient trouvées pour solutionner les risques et les nuisances liées à la circulation routière.

2.4 Nuisances visuelles

► Observation et proposition A16-10 de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« La société DUC et son repreneur PLUKON sont très satisfaits de l'intégration paysagère du site actuel : ce n'est pas notre point de vue. Ce bloc publicitaire posé au milieu de la vallée est particulièrement choquant d'où que l'on vienne et il faut bien en convenir, assez laid et vieillot.

Nous suggérons un conseil auprès du CAUE² pour apporter une meilleure intégration des nouveaux bâtiments et en profiter pour relooker l'usine et améliorer la structure actuelle qui semble poser quelques soucis d'étanchéité.....(intégrer des panneaux photovoltaïques verticaux, récupération des eaux de pluie ou végétalisation des toits, etc.)

Nous n'avons rien trouvé dans le dossier à ce sujet : cela sera traité plus tard ? ».

► Observation et proposition A19-6 de M. et Mme Lorrot et M. et Mme Boquant de Chailley

« Chailley et un village typique du Pays d'Othe. L'entrée du village en venant de Saint Florentin a déjà été améliorée par un rideau d'arbres en bordure de l'usine. Est-il possible de faire la même chose sur les autres côtés du site ? Il serait également souhaitable de végétaliser les murs aveugles.

Notre suggestion est d'intégrer au maximum les bâtiments industriels.....en développant des plantations d'arbresde façon systématique ».

► Observation A26-3 de Alain Salvatore Le Saudurant 89 570 Turny

« En termes de paysage, les photos présentes dans le document (p5 et 6) à titre argumentaire pourraient se passer de commentaires.....Les extensions ne gâcheront pas plus le paysage, pour ce qui est visible nous dit-on. Mais ne serait-il pas judicieux de mettre à profit ces projets de développement pour les étendre à des aménagements paysagers dignes de ce nom ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC a étudié la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques : cette possibilité a été refusée par les assureurs compte tenu du risque incendie.

Des aménagements paysagers conséquents sont d'ores et déjà en place : la société DUC continuera de maintenir et d'entretenir ces aménagements.

Nous notons l'idée d'aménagements paysagers à l'ouest de l'usine lors des extensions à venir.

² CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

3 Thématique technico économique

3.1 Approvisionnement en poulets

► Observation A1-6 de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210

Venizy

« Si l'usine double de capacité, elle nécessitera le double d'apport de poulets donc, probablement du nombre d'élevages dans le secteur donc du nombre de tas de fumier dans les champs,..... Or ces gigantesques tas de fumier dégagent chacun une odeur pestilentielle et regorgent vraiment de micro-organismes pathogènes..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La gestion des effluents d'élevage ne relève pas du présent dossier ICPE.

Nous rappelons toutefois que le fumier est utilisé en tant que fertilisant agricole. En ce sens, il contribue à réduire l'usage des engrais de synthèse (azote) ou minéraux (phosphore et potasse) et a un effet bénéfique sur les taux de matière organique des sols.

► Observation A2-8 du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« Le dossier ne dit rien sur l'origine des poulets, où seront-ils élevés ? ».

► Observation A9-5 de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature

Environnement et L214

« D'où viendront les volailles supplémentaires prévues ? ».

► Observation A11-1 de Gilbert Beaurin de Venizy

« De quelle manière ce nouvel apport de matière première sera-t-il fait ?

La lecture des documents ne le fait pas apparaître, il est prévu 120 poulaillers pour faire face à la production prévue.

Donc soit un apport plus lointain donc plus de camions,

soit une extension des poulaillers dans la région et cette extension impactera l'environnement aussi bien d'un point de vue esthétique qu'environnemental.

Cela me paraît un point important à traiter ».

► Observation n°A16-2 de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« D'où viendront les poulets supplémentaires qui justifient les nouvelles capacités de l'abattoir ?.....et/ou la multiplication des poulaillers alentours ».

► Observation n°A27-1 de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

«quelles conséquences.....sur la filière amont, c'est-à-dire sur les élevages de volailles dans le département de l'Yonne et dans les départements limitrophes. Verra-t-on les capacités d'élevage croître dans les mêmes proportions que les activités abattage et découpe ? De nouvelles constructions de poulaillers sont-elles déjà prévues ?..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La densité d'élevage avicole du secteur est relativement faible. Ce projet va permettre de la renforcer par la création de nouveaux bâtiments. Comme l'a notifié la Mairie de Sormery dans son courrier du 06/08/17, *« cela va permettre d'apporter de la valeur ajoutée dans notre territoire ».*

La société DUC va également étendre sa zone de collecte, notamment vers la Champagne et la Région centre.

Les modes de collecte respecteront la réglementation en vigueur notamment concernant le bien-être animal.

► **Observation A8-5** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Quant-aux poulets abattus à Chailley, sont-ils tous certifiés, ou en partie standard ? Quant à la vitesse de croissance des poulets, quel est le gain moyen quotidien ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le mode d'élevage des poulets ne relève pas du présent dossier ICPE. Nous pouvons toutefois préciser qu'il est prévu que la progression de l'activité porte tant sur les poulets certifiés que sur les poulets standards.

► **Observation A8-6** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Quel est le suivi et par qui, et quels sont les résultats en matière de recueil et d'enregistrement des indicateurs de bien-être animal et de mesures correctives ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le site DUC de Chailley est suivi en permanence par un vétérinaire inspecteur et au moins 2 techniciens vétérinaires qui vérifient notamment, et de façon continue, que la réglementation en terme de bien de bien-être animal est respectée.

De plus, et conformément à la loi, nous dispensons des formations au bien-être animal à nos salariés concernés et nous avons nommé un responsable du bien-être animal.

3.2 Techniques de travail

► **Observation A8-4** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Combien de poulets sont abattus ? Comment sont-ils protégés contre la souffrance ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La capacité d'abattage sera de 227 tonnes / jour cela équivaut à environ 150 000 poulets par jour. Les services vétérinaires sont présents de façon permanente sur le site pour contrôler le process abattage. L'abattage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

► **Observation A9-6** de Dominique Lemaire 89 570 Turny membre des associations Yonne Nature Environnement et L214

« Sait-on quelles mesures sont prévues pour éviter que la recherche de gain de temps ne se transforme pas en souffrance supplémentaire pour les animaux lors des transferts et manipulations à l'arrivée dans l'usine et à l'abattage..... Est-il envisagé l'étourdissement des volailles par méthode gazeuse..... ? ».

► **Observation A16-13** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Le certificat ISO 14001 (révisé tous les 3 ans) - dont la dernière fois en mars 2016 pour 3 ans, induit une démarche de management environnemental que l'on ne voit pas du tout apparaître dans le dossier : on aimerait connaître quels sont les engagements pris pour améliorer le bien-être animal (filière avicole locale), chez les éleveurs (les bêtes n'ont jamais vu l'extérieur de leur vie.....), pendant le transport et à l'arrivée et diminuer les pollutions de tous ordres..... ».

L'électroanesthésie est-elle le meilleur moyen pour abattre les poulets ?

.....avant de les accrocher par les pattes ? ».

La requérante interroge pour connaître si : « la méthode d'étourdissement choisie a un effet immédiat et efficace pour rendre les animaux inconscients et insensibles, de la saignée jusqu'à leur mort, afin de leur épargner de la souffrance, de la peur et du stress.

Car il semblerait qu'un poste de travail existe dans l'usine DUC pour achever les poulets qui n'ont pas été bien étourdis. Quel pourcentage cela représente-t-il ? Peut-on améliorer cela ?

Dans le BREF³ abattoirs et sous-produits animaux.....(PJ n°5), l'utilisation de gaz est recommandée dans les cages de transport.....

Cette solution a-t-elle été envisagée ? Chiffrée ? Evaluée ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étourdissement par méthode gazeuse est une méthode intégrée dans les objectifs de développement du site de Chailley : elle fait l'objet de chiffrages techniques et financiers en cours, conformément à l'application des meilleurs techniques disponibles (MTD).

3.3 Débouchés des produits finis

► **Observation A8-1** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Quel sera le débouché de ces volailles ? Où et sous quelles marques seront-elles vendues ? ».

► **Observation n° A16-3** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Pas d'explication sur les flux des poulets préparés.....Où vont-ils ? A l'export ? aux Pays-Bas ?

Une réduction du nombre de jours des bandes actuelles des poulaillers=tendance au bas de gamme, ce qui va à l'opposé de ce que la société attend au niveau qualité ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées porte sur une capacité de production de l'outil industriel. Le débouché des poulets préparés et des produits finis ne relève pas de cette demande. Nous pouvons toutefois préciser que le modèle économique de l'entreprise repose sur la vente de produits à base de volaille vers les différentes enseignes de la grande distribution Française.

Les éleveurs respecteront la réglementation applicable aux élevages avicoles. La société DUC veillera à ce que les élevages bénéficient des autorisations préfectorales d'exploiter.

► **Observation A8-2** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Quelle est la justification de ce projet ? A quels besoins répond-il ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC est implantée dans cette zone depuis plus de 30 ans. C'est un site déjà autorisé et qui présente une bonne situation géographique pour les approvisionnements en volailles et les débouchés commerciaux.

Par ce projet, la société DUC entend pérenniser son outil industriel en développant sa capacité de production pour répondre à une demande commerciale croissante.

► **Observation A8-3** du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Est-ce que le projet d'agrandissement a une vocation ou une prétention de respect de l'environnement et surtout de durabilité ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet a une vocation de développement en accord avec la demande commerciale croissante tout en prenant toutes les dispositions pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur les enjeux environnementaux, éléments développés dans le dossier ICPE pour chaque thématique.

La société DUC et le groupe PLUKON respecteront les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

3.4 Projet purement financier

► **Observation A21-1** de Monsieur Georges Combes à Chailley

« La société PLUKON ne peut plus se développer dans sa région trop polluée par les élevages intensifs, cette société est un montage financier, pas du tout agro-alimentaire, leur seul but est d'augmenter la production de l'usine pendant 3 à 4 ans afin de rembourser leurs emprunts..... ».

► **Déclaration verbale DV1-1** de Stéphanie Bourgoïn à Chailley

« Le projet présenté ne serait qu'un début d'extension. Aux termes de quelques années, il serait prévu une autre étape de développement ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le dossier de demande d'extension de nos autorisations a été déposé le 27/01/2014, soit préalablement à la reprise de la société DUC par le Groupe PLUKON.

PLUKON FOOD GROUP est une entreprise de droit Néerlandais qui fait partie des leaders européens de la volaille. Il détient à ce jour 17 sites dont 10 d'abattage et 7 de transformation, implantés aux Pays Bas, en Allemagne, en Belgique et en France (avec DUC).

Avec 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2015 (triplé en dix ans), PLUKON FOOD GROUP emploie près de 4 500 personnes.

PLUKON souhaite se développer en Europe et s'implanter en France avec la reprise du groupe DUC. Le développement de l'activité permettra d'améliorer la compétitivité du site de Chailley et par conséquent de pérenniser les emplois et les activités périphériques de sous-traitance locales.

4 Demande de concertation

► **Observation et proposition A2-9** du Maire de Venizy et du collectif de la Grande Rue du village

« La commune de Venizy souhaite être un membre actif de la commission de surveillance et si possible de la commission qui participera à la réalisation de ce projet ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC est très favorable à la tenue d'une commission de surveillance dont l'organisation est à coordonner en collaboration avec les services de l'Etat.

► **Observation et proposition A12-2** de Jean-Pierre Guétard à Courchamp 89 570 Turny
« Le paragraphe 8.3.2 intitulé « Compenser » mentionne que la société DUC a créé un groupe de travail pour essayer de réduire et de compenser le trafic routier.....il serait intéressant que des gens de Courchamp et de Boulay y soient associés et intégrés puisque directement impliqués par ces dangers et ces désagréments, c'est pourquoi nous vous en faisons la demande expresse ».

► **Observation et proposition A14-3** de David Mugot et Valérie Iniesta-Mugot de Boulay 89 570 Neuvy-Sautour

Ce couple fait une observation quasi identique à la précédente (A12-2).

► **Observation et proposition A18-3** de Rose-Hélène Lempereur et Robin Millett à Courchamp 89 570 Turny

Ce couple fait une observation quasi identique aux deux précédentes (A12-2 et A14-3).

Réponse du Maître d'ouvrage

Cf. réponse relative aux questions sur le trafic routier

La société DUC travaille avec les élus pour prendre en compte les considérations du public.

5 Manquements au dossier

► **Observation A15-1** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« La commune de Saint Florentin (46144 habitants) bien que concernée par la présence de son captage d'eau potable situé au Ruet à Venizy et dans le rayon de 3 km par rapport à l'ICPE, n'a pas été consultée lors de cette enquête publique. Pour quelles raisons et quelles conséquences sur la validité de l'enquête ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres. Dans le cadre du site de DUC ce rayon est de 5 km.

La carte localisant le rayon d'affichage est présentée au plan 1 des annexes du dossier déposé. La commune de Saint Florentin est à 5,5 km de la limite Sud de Chailley et à 6,8 km du site de DUC.

Elle est hors périmètre du rayon d'affichage. La commune a la possibilité d'émettre son avis par le biais de cette enquête publique. L'approvisionnement en eau sera pris en compte via l'avis de la DDT.

► **Observation A15-2** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Aucune information n'est donnée sur les récents changements financiers intervenus au sein du groupe DUC et la prise de contrôle par le groupe néerlandais Plukon Food Group ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le dossier ICPE a été déposé initialement en 2014 avant la reprise de DUC par PLUKON FOOD GROUP en février 2017.

Depuis mai 2017, la société PLUKON FOOD GROUP détient 100% du capital social de DUC.

FOOD GROUP est une entreprise de droit Néerlandais qui fait partie des leaders européens de la volaille. Il détient à ce jour 17 sites dont 10 d'abattage et 7 de transformation, implantés aux Pays Bas, en Allemagne, en Belgique et en France (avec DUC).

Le chiffre d'affaire 2016 est de plus de 1.4 milliards d'euros et le groupe emploie 4500 collaborateurs.

PLUKON FOOD GROUP s'est engagé à réaliser au moins 20 millions d'euros dans les 4 prochaines années pour moderniser et augmenter la capacité des outils industriels de la société DUC et renforcer de 11 millions d'euros.

Les informations sur les capacités financières ont été jugées suffisantes par le service Instructeur du dossier ICPE.

► **Observation A15-3** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Face au tableau établi par l'Autorité environnementale, l'Association relève que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 2001 initial n'autorisait que 120t/j d'abattage et 35t/j de sous-produits animaux.

Le tableau joint au dossier en annexe 7A ne comporte pas les mêmes données chiffrées.

Quel tableau correspond réellement au projet ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La demande de capacité de production a été présentée au paragraphe 2.4 en page 6 de la notice de renseignements de l'étude d'impact et au chapitre 1 du mémoire résumé non technique. Elles sont rappelées ci-après :

- pour l'abattage (en tonne de carcasse) : 227 t/j
- pour l'atelier de découpe : 250 t/j
- pour le traitement de sous-produits animaux : 150 t/j en produits entrants, soit une production de 60 t/j (produits finis)
- pour la fabrication d'aliments pour volailles : 600 t/j

Concernant le traitement des sous-produits animaux, l'arrêté d'autorisation du 10/08/01 prévoit une capacité de production de produits finis (35 t/j). La demande actuelle porte sur une capacité de traitement de 150 t/j en produits entrants soit une production de 60 t/j de produits finis.

► **Observation A15-4** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

«le dossier soumis à l'enquête publique ne comporte pas de justificatif de demande de permis de construire.....la demande d'autorisation doit être accompagnée par la justification du dépôt de permis.....L'association souhaite des éclaircissements sur cette contradiction ».

► **Observation A16-9** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« La demande de permis de construire pour les 2 bâtiments venant en extension du bâtiment actuel n'est pas jointe au dossier ICPE, nous nous interrogeons sur la validité de l'enquête.....Comment seront situés les bâtiments ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les aménagements projetés n'étaient pas programmés lors du dépôt du dossier ICPE, c'est pour cette raison que la demande de permis n'a pas été jointe au dossier qui a été jugé recevable par le service instructeur.

Le positionnement des extensions a été présenté dans le dossier ICPE sur la vue aérienne du site ; ces derniers interviendront sur la façade ouest de l'usine.

► **Observation A15-6** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Le descriptif de la société DUC s'arrête curieusement à 2011 et n'évoque même pas la prise de contrôle de cette société (3 sites industriels) par le groupe néerlandais PLUKON FOOD GROUP.

Le dossier aurait dû analyser plus précisément les capacités financières de ce groupe agroalimentaire.....la société DUC se contente de présenter dans le dossier de l'enquête publique une simple attestation interne datant du 16 décembre 2013..... ».

► **Observation A16-12** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Garanties financières : le courrier de l'ancien Directeur de l'usine n'est plus d'actualité ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La présente demande a été établie sous la responsabilité de M. Damien CALANDRE, Directeur Général de la société DUC depuis le 16 Décembre 2016.

Le dossier ICPE a été déposé initialement en janvier 2014 avant la reprise de DUC par PLUKON FOOD GROUP au 31/01/2017. A la demande des services de l'état, des compléments ont été apportés jusqu'en avril 2017.

Comme indiqué précédemment, PLUKON FOOD GROUP est une entreprise de droit Néerlandais qui fait partie des leaders européens de la volaille. Il détient à ce jour 17 sites dont 10 d'abattage et 7 de transformation, implantés aux Pays Bas, en Allemagne, en Belgique et en France (avec DUC).

La reprise de DUC par PLUKON FOOD GROUP s'est faite sous l'égide du ministère des finances et de l'économie.

Les informations sur les capacités financières ont été jugées suffisantes par le service Instructeur du dossier ICPE.

► **Observation n°A16-4** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Malgré un dossier volumineux.....nous n'avons pas trouvé un véritable état des lieux de l'environnement, ni une description honnête des pollutions diffuses connues de tous depuis 25 ans, ni un engagement du nouvel exploitant pour solutionner ces dysfonctionnements, ni la description des solutions industrielles qu'il s'engage à apporter pour compenser les pollutions liées à l'augmentation de production envisagée..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'état des lieux des milieux et les émissions émises (dans l'eau, dans l'air, le bruit...) ont été développées dans chaque partie du dossier ICPE en présentant les résultats des différentes études et mesures menées pour décrire les milieux.

Les investissements réalisés par la société, entre 2011 et 2013 au niveau de la station d'épuration, et sur le traitement des odeurs en 2014 -2015 attestent de l'importance accordée aux problématiques environnementales.

La société DUC entend poursuivre ses engagements de réduction de son impact environnement via des investissements décrits dans le dossier. Nous pouvons notamment citer :

- le changement du système de traitements des odeurs de cuisson,
- la création d'un nouveau bassin tampon à la station d'épuration,
- la création d'un système de traitement des graisses en amont de la station d'épuration,
- la création d'une zone de rejet végétalisée en sortie de la station d'épuration,
- la participation au projet de re méandrage du ru de la Fontaine du SMBVA,
- l'implication dans la re définition d'un plan local de circulation dans la commune de Chailley, de Venizy et de Turny.

Elle respectera les prescriptions et les valeurs limites qui seront fixés dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La société DUC est très favorable à la tenue d'une commission de surveillance dont l'organisation est du ressort des services de l'état.

6 Divers

► **Observation A1-9** de Monsieur Bernard MATHIEU, domicilié 10, rue de la Chapelle 89 210 Venizy

« Il convient d'abord de mettre un terme à ces nuisances, qui, à coup sûr, empireront en cas d'extension de l'usine, d'augmentation de son activité.....je me suis laissé dire que les travaux d'extension ont commencé, alors que le Préfet ne s'est pas prononcé.....le dossier qu'ils ont produit avance qu'un groupe de travail sera constitué pour décider des mesures à prendre. C'est plus que vague, cela ne fait pas sérieux, semble une promesse a priori en l'air. Je veux du concret, du solide. S'ils avaient l'intention de prendre les mesures, ils les auraient explicitées, voire ils les auraient déjà prises. Cela cache leur impuissance à trouver les remèdes. ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC n'a pas commencé de travaux d'extension. En revanche, les travaux de modernisation de l'outil industriel sont en cours, conformément aux engagements pris par PLUKON FOOD GROUP.

► **Observation A11-4** de Gilbert Beaurin de Venizy

« Les différents rapports me paraissent très complaisants pour cette extension de l'usine ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étude d'impact a été réalisée par la SARL GESsec (Groupe GES), bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, en collaboration avec l'industriel.

Les méthodes d'analyses et les différentes études réalisées dans le cadre de cette demande ont été présentées dans le dossier ICPE.

La société DUC a fait appel à des sociétés spécialisées et de renommée nationale pour la constitution du dossier ICPE et la réalisation des études spécifiques présentées dans ce dossier (GESsec (Groupe GES), ANTEA GROUP, Sciences Environnement, AROMAT CONSULT, ODOURNET, C.2E.F, ALPHARE –FASIS SAS).

Le dossier ICPE a été jugé recevable par le service Instructeur. L'autorité environnementale a émis un avis. Les éléments en complément de l'avis de l'autorité environnementale ont été joints au dossier soumis à enquête via un mémoire en réponse complémentaire.

♦**Observation A15-26** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« Or la véritable raison de l'extension de l'abattoir DUC à Chailley est à rechercher dans la volonté d'extension européenne du Président du Conseil d'administration de Duc, Peter Poortinga, la législation limitant le développement des élevages aux Pays Bas et en Allemagne.....(voir revue Réussir AViculture – pj n°19).

Les dirigeants de la société DUC et du groupe PLUKON FOOD GROUP entendent donc profiter largement du laxisme réglementaire qui règne en France dans le domaine du développement de l'aviculture ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La société DUC et le groupe PLUKON assureront le développement du site industriel conformément à l'autorisation préfectorale qui sera délivrée par le Préfet.

Ils respecteront les réglementations en vigueur et contribueront au développement de la filière avicole régionale.

♦**Observation A15-27** de l'ADCNC (Association de Défense Contre les Nuisances à Chailley) représentée par sa Présidente Madame Combes

« L'association relève que le projet soumis à l'enquête publique ne comporte aucun caractère d'urgence puisque la société DUC n'a pas cru devoir.....il n'est pas acceptable au stade de l'enquête publique, que la société DUC puisse se contenter d'indiquer qu'elle étudie toujours..... Le recours à une tierce expertise paraît donc indispensable pour permettre à l'autorité préfectorale de se prononcer en toute connaissance de cause sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter.....

.....dans l'hypothèse où l'autorité préfectorale estimerait néanmoins possible de Site.....soit mise en place en référence au rôle positif qu'a exercé la précédente structure de concertation. ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le développement de l'activité fait partie du modèle économique défini par le nouvel actionnaire. Ce modèle permettra à DUC de retrouver les capacités financières nécessaires à sa pérennité. Il est donc primordial que le site puisse rapidement développer son activité.

A terme, avec de nouvelles capacités financières et un actionnaire sensibilisé aux problématiques environnementales, DUC disposera de moyens renforcés pour protéger l'environnement.

Il n'est pas correct de dire que DUC se contente de faire des études au regard des investissements réalisés entre 2011 et 2015 et de la progression des résultats en terme de qualité du rejet de la station d'épuration et de maîtrise des odeurs.

La société DUC est très favorable à la tenue d'une commission de surveillance ou de tout autre système de communication visant à favoriser la communication avec les différentes parties prenantes, dont les associations de protection de l'environnement.

♦**Observation A16-11** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« Sécurité : Le courrier du SDIS (annexe p451) daté du 1^{er} août 2013 : il aurait pu être mis à jour ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les dispositions du site n'ont pas changé depuis la rencontre du SDIS lors de l'élaboration du dossier ICPE qui a été déposé initialement le 27 janvier 2014.

► **Observation A16-14** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« *Emploi : L'article de l'Yonne Républicaine du 21 décembre 2016 (PJ n°6), qui annonçait l'achat du groupe DUC par le groupe néerlandais PLUKON Food.....relatait le maintien du personnel pour les 4 années à venir et la poursuite des contrats d'approvisionnement avec les éleveurs locaux.*

Le journal relate 802 employés en CDI.....

Or, page 16 de l'étude d'impact, il est question de 402 personnes qui travaillent sur le site de Chailley et qui passeront à 525 personnes avec une modification des tranches horaires (selon les tâches) en double équipe.

Là encore des incertitudes : le doute s'installe à la lecture de l'étude d'impact..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le groupe Plukon s'est engagé à garder tous les contrats à durée indéterminés inscrit chez DUC à fin novembre 2016, soit 802 salariés sur l'ensemble de ses sites. Concernant Chailley, nous étions 362 au 30 Novembre 2016 et étions 366 au 31 juillet 2017.

► **Observation A16-17** de Madame Schmitt Présidente de Yonne Nature Environnement

« *L'association constate le changement de propriétaire de l'usine et souhaite saisir l'opportunité de ce changement de direction pour obtenir la mise en conformité de l'usine ».*

Réponse du Maître d'ouvrage

Effectivement, avec de nouvelles capacités financières et un actionnaire sensibilisé aux problématiques environnementales, DUC disposera de moyens renforcés pour protéger l'environnement.

7 Avis exprimés sur le projet

7.1 Avis favorables au projet

► **Observation A4-1** de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

«conséquences très positives pour notre économie :

- Emplois directs et induits locaux ;
- Création d'environ 65 bâtiments d'élevage dans un environnement proches ;
- Transformation de 40 000 tonnes de céréales locales.....

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne,.....apporte par conséquent un soutien sans réserve à ce projet de développement ».

► **Observation A6-1** du Maire de Sormery

« *L'accroissement d'activité permettra le développement de l'emploi au niveau local et en particulier sur notre commune. Il permettra la construction de nouveaux bâtiments d'élevage qui apportera de la valeur ajoutée pour les agriculteurs de notre région. Pour cette raison nous sommes très favorables à l'aboutissement de ce projet ».*

► **Observation A7-1** du Président de l'Union SeineYonne

« *Nous tenons à souligner les éléments en faveur de l'aboutissement de ce projet :*

- *L'Union de coopératives agricoles SEINEYONNE pourra commercialiser.....jusqu'à 40 000 tonnes de céréales supplémentaires au groupe DUC ;*
-*l'implantation d'une soixantaine de bâtiments d'élevage..... ;*
-*la création d'une centaine d'emplois au niveau local ;*
- *Cela développera l'activité de l'usine de nutrition animale SOREAL à Joigny ».*

► **Observation A24-1** du Maire de Turny

« *L'agrandissement de cette entreprise garantit un développement de l'activité économique de notre secteur rural et donc de l'emploi.....*

Réponse du Maître d'ouvrage

Ces observations confirment l'implication de DUC dans son environnement économique et social, et confirme les bonnes relations entretenues avec ses différentes parties prenantes.

7.2 Avis défavorables/ajournement au projet

►Observation A8-8 du « Collectif Plein Air » 67 000 Strasbourg

« Notre demande est donc de refuser l'agrandissement de cet abattoir ».

►Observation n°A27-6 de Madame Beltrami, trésorière de l'ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne)

«en ce qui concerne les propositions d'actions pour réduire les impacts de l'exploitation, la plupart sont encore à construire. Faute de pouvoir estimer, au stade de cette enquête publique, les solutions qui seront retenues pour limiter, à défaut d'éviter, les impacts du projet présenté, nous souhaitons qu'il soit ajourné ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La demande de doublement de capacité de production a bien été intégrée dans le dossier ICPE. Les différents enjeux environnementaux ont été pris en compte et développés.

Le dossier ICPE a été jugé recevable par le service Instructeur. L'autorité environnementale a émis un avis : les éléments en complément de l'avis de l'autorité environnementale ont été joints au dossier soumis à enquête via un mémoire en réponse complémentaire.

7.3 Non opposés ou favorables sous conditions

►Observation A13-1 de Monsieur et Madame Ryan 89 570 Turny

« Nous ne serions pas opposés a priori.....dans la mesure où les contraintes sur les populations et l'environnement des communes concernées soient clairement identifiées et respectées ».

►Observation A5-1 du Président de la Communauté de communes Serein et Armance

«le maintien de la vie dans nos petites villes et nos campagnes est intimement lié à la présence de quelques entreprises industrielles. C'est particulièrement le cas pour la société DUC.....Dès lors, sous réserve que le projet de la société DUC soit conforme à la réglementation en vigueur, je souhaite que l'autorisation d'exploiter soit accordée à cette entreprise, sans restriction afin..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet de DUC se conformera à la réglementation. La société DUC assurera le développement de sa capacité de production conformément à l'autorisation d'exploiter qui lui sera délivré.

CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour étudier l'impact du développement de son activité sur le milieu, la société DUC a mandaté un cabinet indépendant pour la réalisation du dossier de demande (GES), et a fait réaliser plusieurs études par différentes entreprises spécialisées, toutes de renommée nationale (SARL GESsec (Groupe GES), ANTEA GROUP, Sciences Environnement, AROMAT CONSULT, ODOURNET, C.2E.F, ALPHARE –FASIS SAS) ; les cahiers des charges de ces études ont pour la plus part été établis en concertation avec les autorités administratives et/ou l'AESN.

Le site de Chailley existe depuis plus de 30 ans, il bénéficie d'un contexte favorable, tant du point de vue des ressources potentielles pour son approvisionnement que pour le débouché des produits finis. C'est pourquoi il a été décidé de développer son activité.

Les travaux réalisés entre 2011 et 2014 au niveau de la station d'épuration et du système de traitement des odeurs, et les certifications en matière d'environnement, de sécurité, de maîtrise de la consommation énergétique dont dispose de site attestent de la volonté de DUC de maîtriser et réduire son impact environnemental.

La société va continuer à mettre en place des mesures compensatoires, et en premier lieu un nouveau système de traitement des odeurs qui sera installé avant la fin 2017.

Concernant le trafic routier, la société DUC travaille en collaboration avec les collectivités afin de réduire son impact au niveau du bourg de Chailley et des communes environnantes.

L'enquête publique fait partie de la procédure d'instruction de la présente demande d'autorisation d'exploiter. Elle a permis de mettre en évidence les points de vigilance du public.

La société DUC et le groupe PLUKON en ont pris note. L'attention de DUC sera renforcée sur ces points.

La société DUC est très favorable à la tenue d'une commission de surveillance dont l'organisation est à coordonner avec les services de l'Etat.

Enfin, la société DUC et le groupe PLUKON s'engagent à ce que le développement du site s'effectue selon les prescriptions de l'autorisation préfectorale qui sera délivrée par le Préfet et dans le respect de la réglementation afférente.

Cette nouvelle étape dans la vie du site DUC de Chailley permettra le maintien d'une activité industrielle significative à Chailley et contribuera au développement économique local et à la reconquête du marché Français de la volaille par des produits Français.